

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Communes de CHATEAUNEUF le ROUGE,
FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET

**Demande d'autorisation présentée par les
Sociétés Triade Electronique et Micro
Orange, en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un centre de tri et de
démantèlement de déchets d'équipements
électriques et électroniques, sis 296 Avenue
Georges Vacher, ZI de Rousset, 13106
Rousset**

ENQUETE PUBLIQUE

**Du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les
Communes de CHATEAUNEUF le ROUGE,
FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET**

RAPPORT D'ENQUETE
**Concernant un centre de tri et de
démantèlement de Déchets
d'Equipements Electriques et
Electroniques**

Arrêté Préfectoral: N°1316-2011 A, en date du 24 avril 2012
Commissaire Enquêteur : Jean-Alain MAUREL

*Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un
centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196
Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012
inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté
préfectoral N° 1386-2011 A*

SOMMAIRE

1 PREAMBULE, GENERALITES, PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	4
1.1 PREAMBULE : COLLECTE, TRI ET DEMENTELEMEN DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (= DEEE).....	4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : PETITION.....	5
1.3 CADRE JURIDIQUE	5
1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET.....	8
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER.....	11
1.6 DOSSIER ADMINISTRATIF.....	11
1.6.1 Dossier administratif du commissaire enquêteur,	11
1.6.2 Dossier administratif de la Mairie de Châteauneuf Le Rouge.....	12
1.6.3 Dossier administratif de la Mairie de Fuveau.....	12
1.6.4 Dossier administratif de la Mairie de Peynier.....	13
1.6.5 Dossier administratif de la Mairie de Rousset.....	13
1.7 COMPOSITION DU DOSSIER DES RAPPORTS D'ENQUÊTE OU PV:.....	13
1.8 COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER : CONTENU DES CHAPITRES	
14	
1.8.1 Présentation de l'établissement :.....	14
1.8.2 Une étude d'impact.....	15
1.8.3 Une étude de dangers	18
1.8.4 Une notice hygiène et sécurité : résumé.....	23
1.8.5 Résumé non technique et annexes :.....	24
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	24
2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	25
2.2.1 Avant le début d'enquête publique	25
2.2.2 Avis de l'autorité environnementale.....	25
2.2.3 Visite des mairies:	26
2.2.4 Visite des lieux :	28
2.2.5 Remise de documents complémentaires par le maître d'ouvrage :.....	32
2.2.6 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.....	33
2.2.7 Textes réglementaires.....	34
2.3 CONCERTATION PRÉALABLE.....	34
2.4 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	34
2.4.1 Publicité :.....	35
2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE :.....	35
2.6 CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITÉ DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES.....	36
2.7 NOTIFICATION DU PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	37
2.7.1 PV des observations, questions et observations du Public:.....	37
2.7.2 Mémoire en réponse.....	41
2.8 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	45
2.8.1 Nombre d'intervenants durant l'enquête:.....	45
2.8.2 Qualité des intervenants :.....	46
2.8.3 Nombre de questions:.....	46
2.8.4 Nombre de thèmes :.....	46
2.8.5 Qualité des questions et observations :.....	47

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

<u>3 ANALYSES: PV OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE / DOSSIER TECHNIQUE / ENQUETE / INTERET DU PROJET.....</u>	<u>47</u>
3.1 ANALYSE DU PV DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE.....	48
3.1.1 Thème réglementation :.....	48
3.1.2 Thème impact.....	50
3.1.3 Sécurité :.....	52
3.1.4 Investissement	54
3.1.5 Divers contraintes :	54
3.2 ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE DE L'ENQUETE.....	55
3.2.1 Analyse chapitre présentation de l'établissement :.....	55
3.2.2 Analyse de l'étude d'impact :.....	55
3.2.3 Analyse de l'étude de dangers.....	56
3.2.4 Analyse de la notice d'hygiène et sécurité.....	57
3.2.5 Analyse du chapitre résumé non technique (et annexes):.....	57
3.3 ANALYSE SUR L'ENQUÊTE :.....	57
3.3.1 Analyse du déroulement de l'enquête.....	57
3.3.2 Analyse de l'information du public.....	57
3.3.3 Analyse de la participation du public:.....	58
3.4 ANALYSE DE L'INTERET DU PROJET, DE SON IMPACT	59

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1 PREAMBULE, GENERALITES, PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

1.1 PREAMBULE : COLLECTE, TRI ET DEMANTELEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (= DEEE)

La société Triade Electronique et sa filiale Micro Orange, ont créé le centre de traitement de Rousset pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. (DEE)

L'objectif de ce centre est de développer dans le sud-est de la France les activités de recyclage des D3E, dans le cadre de mise en place du dispositif réglementaire (décret du 20 juillet 2005, n°2005-829, code de l'environnement, transposition de la directive européenne n°2002/96/CE.

Les équipements électriques et électroniques deviennent des déchets lorsqu'ils sont mis au rebut.

La réglementation classe les D3E en 10 catégories :

- Gros électroménager (GEM)
- Petits appareils électroménager (PAM)
- Equipements informatiques et télécommunication
- Matériel grand public
- Matériel d'éclairage
- Outils électriques et électroniques
- Jouets
- Dispositifs médicaux
- Instruments de contrôle
- Distributeurs automatiques

La directive européenne n°2002/96/CE exige :

- 4k/ an et par habitant
- Traiter certains composants sélectivement
- Garantir un taux minimal de récupération de composants,
- La traçabilité des D3E contenant des substances dangereuses (CFC, PCB, mercure, piles, accu, tubes cathodiques)

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

La production de D3E sera de 23Kg/an et par habitant avec une croissance de 4% en moyenne par an.

Triade électronique et Micro Orange souhaitent saisir l'opportunité de créer de nouveaux métiers et de se développer dans ce tri et démantèlement des déchets.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : PETITION

En date du 26 octobre 2011, madame Weber, directrice de Triade Electroniques (siège social à Nanterre) et de Micro Orange (siège social à Rousset), a sollicité l'autorisation d'exploiter un établissement, appartenant aux deux sociétés, situé 296 rue Georges Vacher à Rousset, relevant des dispositions du Code de l'Environnement, livre V titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été émis comprenant :

- La présentation de l'établissement
- Une étude d'impact
- Une étude de danger
- Une notice d'hygiène et sécurité
- Le résumé non technique
- Les plans réglementaires

Micro Orange est une filiale de Triade Electronique (siège situé à Rousset) elle-même filiale de VEOLIA (siège à Nanterre). L'objectif de ce centre de tri et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), est de développer la récupération des D3E qui peuvent être dangereux ou non.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Ce centre de tri est soumis à différentes règles administratives et juridique.

L'administration classe en 10 catégories distinctes les DEEE, dont :

- Les gros appareils électroménagers (GEM: machines à laver, réfrigérateurs, appareils de chauffage, appareils de cuisson, TV),
- Les petits appareils ménagers (PAM: grille pain, aspirateurs),-
- Equipements télécom et informatiques,
- Le matériel grand public,
- Le matériel d'éclairage
- Les outils électriques et électroniques
- Les jouets
- Les dispositifs médicaux

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Les dispositifs de contrôle,
- Les distributeurs automatiques

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2005, précise la liste des substances et composants à retirer des déchets DEEE pendant le déroulement des 4 phases du procédé

- Toutes les cartouches de tonner, lampes à décharge, batteries, écrans à cristaux liquides, lampe à retro éclairage, sont retirés manuellement des déchets dans le procédé de prétraitement et démantèlement des PAM et Démantèlement des DEE professionnels
 - Les tubes cathodiques et les matières plastiques avec retardateurs sont retirés manuellement dans le procédé démantèlement des écrans.
 - Les câbles électriques extérieurs sont retirés sur l'ensemble des D3E traités dans le prétraitement et le démantèlement des PAM, le démantèlement des DEE professionnels, le démantèlement des écrans et le regroupement des GEM
 - Tous les condensateurs, piles, accumulateurs, cartes de circuit imprimés, sont retirés en cabine dans le procédé prétraitement et démantèlement du PAM.
- NB : La chaîne de traitement contient un détecteur de radioactivité même si aucune substance radioactive n'est susceptible d'être présente.

Principaux textes réglementaires applicables à l'établissement, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement:

L'installation est soumise au Code de l'environnement, notamment:

- Chapitre III Titre II Livre I, dont, L123-4, enquête conduite par un commissaire enquêteur ; L123-6, conditions du choix du commissaire enquêteur; L123-7, durée enquête ; L123-9, rencontre avec le maître d'ouvrage, réunion publique si le maire le demande; L123-15 documents communiqués au public ; L 123-10, rapport et conclusions sont publics, le rapport fait état des contre propositions et remarques ; L123-14, indemnités versées au commissaire; L123-15, enquête dans le respect du secret industriel
- Livre V, titre I, relatif aux installations classées, paragraphe 1 de la Sous section 2 de la section 1 du Chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre V, :notamment: articles L512-1 à L521-6-1 : installations soumise à autorisation, dangers prévenus par des mesures, accordée par le préfet, analyse moyens d'intervention ; et articles R 512-2 à R 512-54 : ICPE, demande d'autorisation d'exploiter, contenu étude de dangers, étude d'impacts, avis inspection des installations classées, instruction de la demande, enquête publique, visite des lieux, registre d'enquête, avis conseil municipal pour déchets, rapport de l'inspection des ICPE, autorisation et prescription préfecture,
- Autres Parties législatives et règlementaires du Code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Les installations du centre de tri sont soumises aussi aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 et aux articles R 511-4, R 512-67 à R 512-80 ; R 513-1 à R 513-2 ; R 515-24 à R 515-38 ; R516-1 à R 516-6,

Compte tenu de l'importance de l'incidence sur l'environnement le projet est soumis à l'avis de l'autorité départementale : articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement. Les articles R122-3 et R 122-6 définissent le contenu du dossier technique et plus particulièrement, R 512-8 et R 512-9, pour l'étude de d'impact et l'étude de dangers

Nomenclature des ICPE (annexe de l'article R511-9, livre V du Code de l'environnement

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête à considérer est de 2 km et les communes concernées par l'affichage sont Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, Rousset.

Régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques ci-dessous

Rubriques de la nomenclature	installations	Volume activités	classement
1185-2 ;a)	CFC, halons 2. appareils clos en exploitation a) quantité présente en exploitation >800 l ; D	CFC, halons, hydrocarbures halogénés, quantité présente <60 litres	NC
1432-2	2. Stockage liquide inflammable b) > 10 m3 mais <100m3 ; D	1 stockage fioul, capacité 2500 litres	NC
1435	Station service avec volume annuel distribué (voir rubrique 1430) 3. >100 m3, <3500 m3 ; DC	Volume annuel de carburant distribué 10 m3	NC
2711	Tri d'équipements électroniques et électriques ; 1. volume entreposé >1000m3 ; A	Volume susceptible entreposé 2000m3	A2
2713	Installation de tri de métaux non dangereux sur une surface de 2. Surface >100m2, <1000m2 ; D	Volume susceptible entreposé 2000m3	D
2718	Installation contenant des tris de déchets dangereux (condensateurs, tubes, batteries) 1. > 1 tonne ; A	Quantité déchets dangereux : quantité présente > 80 tonnes	A2
2925	Puissance maximale courant continu utilisable 50 kW	Puissance maximale électrique 25 kW	NC
2790-1	Installation de traitement de déchets 1. Contenant des substances dangereuses	traitement de D3E, contenant des stockages de matières	A2

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

	b) à des niveaux <aux seuils AS	dangereuses <seuil AS	
2791-1	Installation de déchets non dangereux 1.>10 t/jour	Déchets traités de 45t/jour	A2

NB : La société TRIADE ELECTRONIQUE est actuellement sous le régime de déclaration (rubrique 2711 et 1185 de la nomenclature, récépissé n° 294-2007 D.

Autres arrêtés

- Arrêté du 2 février 1988 modifié relatif au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des établissements classés et susceptibles de présenter un risque d'explosion, arrêté du 8 juillet 2003 et décret du 2 décembre 2002 relatif aux ATEX
- Arrêté du 25 décembre 2005 relatif à la prise en compte de l'occurrence, probabilité, cinétique intensité des effets et conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation
- Circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction de risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les Installations classées en application de la loi 30 juillet 2003
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées

Les sociétés sont certifiées ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001

1.4 NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

L'établissement existe depuis 2007 et avant l'enquête actuelle, l'établissement de Rousset est soumis à déclaration, au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, récépissé n° 294-2007, pour la rubrique 2711.(Installation de tri de DEEE dangereux).

Le centre peut trier aujourd'hui 28t/ jour de déchets

Triade Electronique veut développer l'activité du site : La capacité de traitement sera de 40 t/jour pour le démantèlement des écrans, et 180 t/ jour, pour le traitement du petit électro ménager(PAM)

Le but de Triade Electronique et Micro Orange est de recycler un maximum de DEEE

- Des flux importants de DEE de PACA, permettent de recycler les déchets dans des unités industrielles,
- Cette activité demande des besoins en compétence industrielle
- La région sud est a besoin de telles unités de traitement

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Le législateur a la volonté d'ouvrir de nouveaux emplois.

L'établissement connaît une forte croissance et les volumes des rubriques des seuils d'autorisation sont ou seront dépassés : voir tableau, chapitre 1.3 du rapport d'enquête, "cadre juridique".

L'implantation en Paca de Triade Electronique a 3 objectifs qui correspondent à 4 centres d'intérêts:

- Sur le plan Economique : Veolia investit dans des procédés industriels, ce qui permet d'optimiser le taux de valorisation des déchets en maîtrisant mieux les coûts de gestion des déchets. La société a doublé ses effectifs depuis 2006 (56 personnes)
- Sur le plan Social : Triade électronique intègre dans ses équipes des personnes en réinsertion professionnelle, ce qui représente 1/3 de ses effectifs
- Sur le plan Environnemental: Triade Electronique favorise la collecte et le traitement des D3E qui contiennent des substances dangereuses, et en les triant, cela prévient les risques sanitaires et les diminue.
La valorisation de certains déchets permet d'économiser les ressources naturelles et l'énergie en récupérant, cuivre, fer, plastique, alu minium.
- Sur le plan recherche et développement : Veolia Triade Electronique mène une politique active de recherche, accompagnée de formation du personnel, d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques.
Les améliorations de procédé permettent à Triade électronique, de valoriser les écrans à 88% au lieu des 75%, les PAM de 93% au lieu de 70 et pour le GEM de 96% au lieu de 80.

L'investissement correspondant à l'augmentation de capacité de traitement des déchets sur le site, étalé sur 7 ans, est estimé à 1 700 000 euros environ.

Cela comprend ; des cabines de tri agrandies, les granulateurs et convoyeurs, des équipements de tri supplémentaires, des bennes, et des aménagements de bâtiments
A ces aménagements liés à l'augmentation de capacité, il faut joindre les aménagements alloués à a protection de l'environnement, représentant 600 000 euros environ.

Cet investissement est tout de même intéressant car il montre le développement et la pérennité du site.

Certains équipements spéciaux, en raison du caractère confidentiel dans les opérations de tri, ne sont pas décrits dans le rapport d'enquête.

Procédé de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques :
Le procédé comprend 4 sections principales décrites ci-après :

- Ecran avec démantèlement des écrans
- PAM (= petit appareil ménager) avec prétraitement des PAM et démantèlement des PAM
- GEM (=gros électro ménager) avec démantèlement des GEM

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- En sortie on a des plastiques, des métaux ferreux et non ferreux, des polluants /verre

On décrit ci-après les étapes principales du procédé .

Démantèlement des écrans :

Ils sont désassemblés manuellement après stockage.les produits valorisés sont après démantèlement sont : les tubes cathodiques, les métaux ferreux, non ferreux, les cartes électroniques, les cordons, le plastique

Prétraitement PAM :

Les produits sont stockés dans 3 structures couvertes béton

On dépollue les PAM :

On retire tonner, encres, accu, batteries, cartes électroniques, piles et accu. On retire les câbles, les batteries, les condensateurs et on obtient des DIB (déchets industriels banaux)

Démantèlement des PAM :

Les matières dépolluées sont amenées vers le désintégreur, puis vers le séparateur magnétique avant d'être triées en cabine de tri. Les matières sont triées par des opérateurs et déversées dans des goulottes dédiées.

Partie neuve : La matière non triée est dirigée vers le broyeur ; après granulation, la matière est séparée à l'aide d'un séparateur magnétique, puis d'un séparateur mécanisé, pour donner des produits plastiques et des produits non ferreux : stockage en bennes.

Regroupement des GEM froid :

Ils sont dépollués puis stockés dans l'alvéole 12 en attendant d'être réexpédié vers un centre de traitement pour éliminer les produits frigorigènes.

Stockages : Les produits DEEE viennent de PACA, Corse, plus départements 66,34, 69. Ils sont constitués d'écrans, PAM ménagers et professionnels, GEM

Le temps moyen de traitement des DEEE est de 7 jours.

La capacité de traitement sera de 40 t/jour d'écrans et 180 t/jour de PAM

Transport/trafic routier : les DEEE arrivent et repartent par camion :

Trafic entrant: On prévoit : année 1, 2800 camions, année 7 ,17550 camions

Trafic sortant : On prévoit : année 1, 1317camions, année 7, 8750 camions

Le trafic camions va passer de 17 à 107 camions par jour.

Il y a 4 codes de déchets, pour les déchets entrants et 15 codes pour les sortants.

Effectif du site, emploi:

Le site emploi 56 personnes dont 7 personnes pour la « structure », personnel Triade Electronique et 49 pour l'exploitation assurée par Micro Orange

Avantages apportés par l'installation de la société à Rousset : capacités financières de la société:

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Veolia, société mère de Triade Electronique, est présent dans 65 pays et est le leader mondial de l'environnement. Triade électronique / Micro Orange , filiale à 100% , développe ses services à l'environnement, dans les 3 domaines des déchets D3E, Ecrans, PAM et GEM, avec un chiffre d'affaire en développement qui est passé de 18 000 euros en 2006, à 55 000 euros en 2010 à Rousset

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête publique rendu en préfecture comprend :

- **un dossier administratif** rassemblant les correspondances et notes officielles préfecture, administration, tribunal administratif, avec compte rendu officiel ou PV, notes mairies etc.
- **un ensemble de dossiers de rapport d'enquête ou PV** correspondant, au rapport du commissaire enquêteur, aux conclusions du commissaire aux PV des observations faites durant l'enquête par le public, et au mémoire en réponse aux observations rédigé par le pétitionnaire.
- **un dossier technique** correspondant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1.6 DOSSIER ADMINISTRATIF

Le Dossier Administratif de l'Enquête Publique est divisé en 5 sous dossiers :

1.6.1 Dossier administratif du commissaire enquêteur,

Doc 1: - Lettre du préfet, en date du 24 avril 2012, rappelant les devoirs du Commissaire enquêteur, suite à sa désignation pour l'enquête :

Doc 2: - Arrêté préfectoral n° 1386-2011A, en date du 24 avril 2012, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET, concernant la demande formulée par la société TRIADE ELECTRONIQUE

Doc 3: - Avis de l'autorité environnementale, en date du 27 mars 2012 (DREAL Provence Alpes Cote d'Azur), pour le projet d'installation classée

Doc 4: -Avis d'enquête publique, à afficher dans les communes concernées par l'enquête

Doc 5: lettre du Tribunal Administratif (TA) de Marseille, en date du 12 avril 2012, Communication sur Décision désignation du Commissaire enquêteur par le TA, réf. N°E12000051/13, désignant Jean-Alain Maurel comme commissaire enquêteur de l'enquête publique

Doc 6: mail en date du 5 mai 2012 demandant au directeur d'exploitation, M. Ivars, de Triade Electronique / Micro Orange, un complément d'information

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Doc 7: publication dans le journal La Provence, en date du 2 mai 2012, de l'avis d'enquête publique

Publication dans le journal La marseillaise, du 2 mai 2012, de l'avis d'enquête publique

Doc 8: Rappel sur certains articles réglementaires du code de l'environnement, communiqués par le Tribunal administratif :

Doc 9: PV sur la visite des mairies d'enquête, le 2 mai 2012, et paraphes des dossiers par le commissaire enquêteur à CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET

Doc 10: PV sur la visite des lieux, par le commissaire enquêteur : site de Triade Electronique à Rousset, le 10 mai 2012 ; cette visite chez le pétitionnaire, M. Ivars, Directeur d'exploitation de Triade Electronique et maitre d'ouvrage, doit être faite avant la date de début d'enquête publique du 22 mai 2012

1.6.2 Dossier administratif de la Mairie de Châteauneuf Le Rouge

Doc 1 : Lettre du préfet, en date du 24 avril 2012, informant le maire de Châteauneuf le Rouge l'enquête publique de 32 jours

Doc 2: - Avis de l'autorité environnementale, en date du 27 mars 2012 (DREAL Provence Alpes Cote d'Azur), pour le projet d'installation classée

Doc 3: - Arrêté préfectoral n° 1386-2011A, en date du 24 avril 2012, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET,

Doc 4: Avis d'enquête publique, à afficher dans la commune concernée par l'enquête

Doc 5: Dossier d'affichage de la mairie de Châteauneuf le Rouge avec lieux d'affichage

Doc 6 : Registre d'enquête publique de la Commune de Châteauneuf le Rouge, aucune observation

1.6.3 Dossier administratif de la Mairie de Fuveau

Doc 1 : Lettre du préfet du 14mars 2012 adressée au maire de Fuveau, l'informant de la demande d'autorisation d'exploiter de Triade Electronique

Doc 2 : Lettre du préfet, en date du 24 avril 2012, informant le maire de Fuveau de l'enquête publique de 32 jours, avec rappel des obligations d'affichage d'avis d'enquête

Doc 3: - Avis de l'autorité environnementale, en date du 27 mars 2012 (DREAL Provence Alpes Cote d'Azur), pour un projet d'installation classée

Doc 4: - Arrêté préfectoral n° 1386-2011A, en date du 24 avril 2012, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET,

Doc 5 : Avis d'enquête publique, à afficher dans la commune concernée par l'enquête

Doc 6: Dossier d'affichage de la mairie de Fuveau avec lieux d'affichage

Doc 7 : Registre d'enquête publique de la Commune de Fuveau : aucune observation

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1.6.4 Dossier administratif de la Mairie de Peynier

Doc 1 : Lettre du préfet du 14mars 2012 adressée au maire de Peynier, l'informant de la demande d'autorisation d'exploiter de Triade Electronique

Doc 2 : Lettre du préfet, en date du 24 avril 2012, informant le maire de Peynier de l'enquête publique de 32 jours, avec rappel des obligations d'affichage d'avis d'enquête,

Doc 3 : - Avis de l'autorité environnementale, en date du 27 mars 2012 (DREAL Provence Alpes Cote d'Azur), pour le projet d'installation classée,

Doc 4:Arrêté préfectoral n° 1386-2011A, en date du 24 avril 2012, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET, concernant la demande formulée par la société TRIADE

Doc 5 : Avis d'enquête publique, à afficher dans la commune concernée par l'enquête

Doc 6: Dossier d'affichage de la mairie de Peynier avec lieux d'affichage

Doc 7 : Registre d'enquête publique de la Commune de Peynier : aucune observation

1.6.5 Dossier administratif de la Mairie de Rousset

Doc 1 : Lettre du préfet du 14mars 2012 adressée au maire de Rousset, l'informant de la demande d'autorisation d'exploiter de Triade

Doc 2 : - Avis de l'autorité environnementale, en date du 27 mars 2012 (DREAL Provence Alpes Cote d'Azur), pour le projet d'installation classée,

Doc 3 : Lettre du préfet, en date du 24 avril 2012, informant le maire de Rousset de l'enquête publique de 32 jours, avec rappel des obligations d'affichage d'avis d'enquête,

Doc 4: - Arrêté préfectoral n° 1386-2011A, en date du 24 avril 2012, portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET,

Doc 5: Avis d'enquête publique, à afficher dans la commune concernée par l'enquête

Doc 6 : mail adressé par préfecture rappelant que l'affichage doit être effectué 16 jours avant le début de l'enquête

Doc 7: Dossier d'affichage de la mairie de Rousset avec lieux d'affichage

Doc 8 : Registre d'enquête publique de la Commune de Rousset, contenant la délibération du Conseil Municipal se rapportant à la demande d'autorisation d'exploiter de Triade Electronique/Micro Orange

1.7 COMPOSITION DU DOSSIER DES RAPPORTS D'ENQUÊTE OU PV:

- Le rapport d'enquête
- Les conclusions motivées du rapport
- Le Procès verbal des observations de l'enquête
- Le Mémoire en réponse du pétitionnaire

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1.8 COMPOSITION DU DOSSIER **TECHNIQUE DE LA DEMANDE** **D'AUTORISATION D'EXPLOITER :** **CONTENU DES CHAPITRES**

Le Dossier technique correspond à la Demande d'autorisation d'exploiter comprend :

- Une présentation de l'établissement
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers
- Une notice hygiène et sécurité
- Un résumé non technique du dossier
- Des annexes (plans, etc.)

NB Important : On trouve ci-après dans ce chapitre 1.8, le résumé du contenu du dossier technique qui permet de préparer l'analyse du dossier technique effectuée dans le chapitre 3 du rapport d'enquête, étape intermédiaire avant le rapport des conclusions.

1.8.1 Présentation de l'établissement :

- Identité de la société
- Contexte réglementaire lié aux déchets : on se reportera au cadre juridique du projet, chapitre 1.3 et au chapitre 1.4, Nature et caractéristique du projet
- L'objet du dossier : demande d'autorisation d'exploiter
- La localisation de l'établissement en zone industrielle de Rousset
- Les exigences du PLU de Rousset
- L'aspect extérieur du site
- Clôtures
- Les servitudes, la nature et le volume des activités, les procédés mis en œuvre ; on consultera le chapitre 1.4, Nature et caractéristiques du projet, pour le fonctionnement de procédés.
- Schéma global de traitement des déchets (D3E), prétraitement des PAM (petits appareils ménager), démantèlement des PAM, démantèlement des écrans, regroupement des GEM(gros électro ménager), stockages,
- Capacité s de traitement des DEEE,
- Affectation des locaux,
- Trafic routier des camions multiplié par 7, en 7 ans , sur le site
- Effectif du site : 56 personnes

NB : Pour éviter les répétitions dans la présentation de l'établissement, il faut se rapprocher du chapitre 1.4 "nature et caractéristique du projet" du rapport d'enquête.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1.8.2 Une étude d'impact

1.8.2.1 Etat initial du site et de son environnement

Implantation : au nord de la Zone industrielle de Rousset

Aspect géologique : terrains sédimentaires

Climatologie : RAS

Environnement sonore : routes voisines sources de bruit

Qualité de l'air : poussières causées essentiellement par circulation

Flore et faune : le site n'est pas concerné par une ZNIEF (zone naturelle d'intérêt écologiste, fauniste et floristique), réserve naturelle, site classé. Le site est à 3km des zones ZPS (zone de protection spéciale) et Zico ((zone importante pour la conservation des oiseaux) de la sainte victoire. Site donc non sujet à contraintes

Patrimoine culturel : aucun site classé à proximité

1.8.2.2 Impact sur l'environnement

Impact Eau/sol : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) définit les orientations: prévention, gestion de l'eau, non dégradation, pollutions, gestion inondations, eaux souterraines

Le SAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau)

Définit au niveau local.

Triade est raccordé au réseau d'eau potable (600 m³/an) et au réseau incendie ravitaillé par le canal de Provence

Les eaux sanitaires sont raccordées au réseau épuration de Rousset

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées, (sur sol étanche) sont dirigées vers un séparateur hydrocarbure. Les analyses d'eau pluviales montrent que les concentrations sont <valeurs limites (métaux, hydrocarbures)

Impact sur Air : les poussières proviennent du traitement PAM (petits appareils ménagers) équipé d'un dépoussiéreur, filtre à manche. Les rejets s'il y en a est < 1kg/h à une concentration < 100mg/Nm³

L'établissement est tenu en état de propreté pour éviter l'envol de poussières

Impact du bruit : il y a des bruits ponctuels, pas de dépassement des valeurs réglementaires en limite de propriété

Impact trafic camion :

On va passer de 17 camions jour à 107 camions jour, en raison de l'augmentation d'activité. Pas de problème au niveau parking intérieur de Triade

Déchets

Les produits triés au niveau déchets sont :

- Déchets non dangereux : cartons, DIB (déchets industriels banaux), palettes, métaux
- Déchets dangereux : tubes cathodiques, batteries, condensateurs, baies informatiques, GEM froid et hors froid, huiles usagées et déchets de maintenance

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

NB : Les déchets triés font l'objet de filières de traitement conformes à la législation. Triade Electronique demande une dérogation de dispense d'obligation de joindre au BSD (bordereau de suivi des déchets) l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571.01, du fait que le traitement aboutit à des déchets dont on ne peut identifier la provenance : l'arrêté d'exploitation doit prévoir cette dispense

Site et paysage : Le site de triade est de façon générale bien intégré dans son environnement. Les abords sont entretenus périodiquement.

Faune flore, milieux naturel et équilibre biologique

L'établissement n'est pas de nature à générer un impact particulier sur le milieu

Hygiène, salubrité et sécurité publique

Triade n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique, pas d'effets négatifs sur la l'hygiène, et la salubrité

Effets sur la santé :

L'objectif est l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

Triade ne génère pas d'impacts significatifs sur la santé du voisinage

Toxicité et effets des agents dangereux pour l'homme : Le type d'agents retenus pour approfondir l'étude d'impact sanitaire sont les poussières et le bruit.

POUSSIÈRES :

- La VME 5mg/m³, indique la concentration moyenne dans l'air des postes de travail en un polluant donné qui, en l'état actuel des connaissances, ne met pas en danger la santé de la très grande majorité des travailleurs sains qui y sont exposés, et ceci pour une durée de 42 heures hebdomadaires, à raison de 8 heures par jour .Objectif qualité 1mg/m³
- La VLEP est la concentration maximale admissible, pour une substance donnée, dans l'air du lieu de travail, à laquelle le travailleur peut être exposé pour une courte durée (c'est-à-dire inférieure ou égale à 15 minutes) 10 mg/m³

La concentration des poussières sur le site est < à la VME.

Les particules <2,5 micron, PM2.5, vont atteindre les alvéoles (poussières circulation auto)

La VTR, valeur toxicologique de référence, est spécifique d'un effet et d'une durée d'exposition.

Il ya les VTR à effet de seuil et sans effet de seuil (effet cancérogène)

L'absence de VTR pour les poussières de TRIADE fait que ces substances ne sont pas retenues comme traceurs de risques

Les valeurs règlementaires de l'arrêté du 2 février 1998 sont respectées pour les rejets atmosphériques.

BRUIT :

Les mesures de bruit respectent aussi les limites réglementaires fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

Les émissions de gaz à effet de serre permettent de voir où Triade doit porter ses efforts pour les réduire : ils sont déjà faibles.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Triade effectue une consommation rationnelle de l'énergie.

1.8.2.3 Raisons du choix du site

Zone industrielle existante
Absence autre centre de traitement déchet en PACA
Accessibilité par autoroute
Importance gisement D3E dans le sud est
Insertion professionnelle en place sur le site

1.8.2.4 Prévention et réduction intégrée de la pollution ; meilleure technologie disponible (MTD)

L'approche intégrée pour une demande d'autorisation d'exploiter est l'approche globale d'environnement, basée sur les VLE correspondant aux prescriptions techniques des MTD ou aux valeurs règlementaires en termes de substances polluantes.

On peut ainsi déterminer la meilleure technique disponible en matière d'émissions.

On fait appel à des documents "BREF " qui permettent de choisir la meilleure technologie.

Les BREFs, applicables à l'établissement TRIADE Electroniques, sont des BREFS Transversaux : Il existe un BREF ENE pour l'énergie, BREF « traitement des déchets » pour les déchets, BREF ECM pour les aspects économiques, BREF MON pour la surveillance. . Cela a permet d'obtenir la meilleure MTD.

NB : TRIADE Electronique est soumis au bilan de fonctionnement décennal en tant qu'installation de traitement de déchets.

1.8.2.5 Estimation des dépenses liées à la limitation des impacts sur l'environnement

Air :

Dépoussiéreur 185 000 euros

Incendie :

Désenfumage : 15 540 euros

Vidéo surveillance : 41 136 euros

Détection incendie : 66 000 euros

Coffret poteau incendie 976 euros

Bruit :

Capotage table vibrante : 6 324 euros

Eau :

Imperméabilisation des sols : 31 130 euros

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Vanne d'isolement	7 930 euros
Cuve double peau fioul	2 844 euros
Débourbeur	31 812 euros
Couverture des stockages	198 586 euros
<u>Autres :</u>	
Portique de radio détection	21 244 euros
<u>TOTAL :</u>	<u>609 522 euros</u>

1.8.2.6 Condition de remise en état du site encas d'arrêt d'exploitation

Les dispositions de remises en état du site sont décrites en cas de cessation d'activité : retour à un paysage « normal », eaux et sols dépollués, déchets enlevés

1.8.3 Une étude de dangers

Ci après un résumé de l'étude de dangers du dossier technique

1.8.3.1 Objets et champs de l'étude de danger

Rappel des rubriques nécessitant l'autorisation

Champ de l'étude :

Risques liés à l'ensemble des installations du site

1.8.3.2 Description synthétique de l'établissement et son environnement :

*Environnement : Risques d'origine externe :

- Risques Sismiques : zone 2
- Risque foudre : niveau kéraunique 13
- Risque inondation : non en zone inondable
- Intrusion : gardiennage, clôture et barrière

*Organisation de la sécurité ,Description des installations

- Prévention générale,
- Prévention des risques professionnels
- Atmosphère explosive gazeuse et poussiéreuse :
 - Directives ATEX : zone arrêté du .8 juillet 2003
 - Zone 0: zone atmosphère explosive susceptible de se former en permanence (zone 20 avec poussière)
 - Zone 1 : zone atmosphère explosive susceptible de se former en fonctionnement normal (zone 21 avec poussière)
 - Zone 2 : zone atmosphère explosive pas susceptible de se former en fonctionnement normal (zone 22 avec poussière)

Zones à risque d'explosion et mesures préventives:

- Zones de stockage de bouteilles

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Poussières
- Cuve de FOD

1.8.3.3 Identification et caractérisation des potentiels de danger

1.8.3.3.1 Dangers liés aux produits :

DEEE : (déchets équipements électriques et électroniques)

Le risque principal est l'incendie au niveau des stockages des déchets combustibles (plastique).

Les produits plastiques représentent une nuisance avec la dispersion de fumées toxiques.

Les DEEE comprennent : PAM, écrans, PAM professionnels,
Stockage de fioul de 2 500 litres

Risque d'explosion faible pour bouteilles butane sur chariot gaz

Fuite de fluide frigorigène : fuites accidentelles

Les substances polluantes toners, batteries piles peuvent présenter un risque de pollution du sol si conservées longtemps : évacuation rapide de ces produits

Les déchets dangereux suivants ne sont pas démantelés : tubes, cartouches de tonner, piles, condensateurs, tubes et écrans LCD, batterie plomb, interrupteur mercure.

Triade Electronique ne traite pas les DEEE radioactifs : détecteur installé.

1.8.3.3.2 Dangers liés à la mise en œuvre des produits :

- Chargement tapis roulant : frottement pouvant déclencher un incendie
- Installation de broyage et de granulation : risque d'explosion dans enceinte fermée ; clapet d'évacuation des gaz d'explosion en place
- Chargement des appareils électriques :
- Point de charge pour chariots : points ventilés
- Dépotage fioul : protocole

1.8.3.3.3 Réduction potentiel de danger :

Il s'appuie sur 4 principes :

- Principe de substitution : remplacement d'un produit par un produit de risque moindre ; Triade favorise l'utilisation de substances non inflammables
- Principe d'identification : intensification pour réduire le stockage ou pour éliminer les déchets non admis
- Principe d'atténuation : conditions opératoires moins dangereuses
- Limitation des effets : conception des équipements, suivi des maintenances

1.8.3.3.4 Retour d'expérience :accidentologie

Accidents sur installations similaires:

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Tri des déchets non dangereux:

Causes:combustion

Conséquences : incendies, fumées, blessés

Mesures de prévention : vidéosurveillance, contrôle thermographique, réduction stockage, fermeture semi automatisée, mise en rétention, procédure admission déchets

Déchets électroniques :

Causes : combustion

Conséquences : incendies, fumées,

Mesures de prévention : vidéosurveillance, réduction stockage, fermeture semi automatisée, procédure admission déchets, mise en sécurité

Déchets électriques:

Causes :combustion

Conséquences : incendies, fumées,

Mesures de prévention : vidéosurveillance, réduction stockage et séparation, contrôle matériel incendie, contrôle équipements électriques, procédure permis de feu

Fuites fluides frigorigène :

Causes : incendie, défaillance

Conséquences : incendie

Prévention mesures : pas de NH3

Bennes à déchets :

Cause : Mauvais tri

Conclusion : le contrôle des stockages, de l'admission des déchets, des équipements électriques, des chariots, et la rotation des produits permet de ne pas favoriser le risque incendie.

1.8.3.3.5 Synthèse des phénomènes dangereux des installations de Rousset:

Le risque incendie relève des stockages des DEEE ou matières triées.

Le risque explosion relève des zones ATEX.

Le risque de pollution des sols et des eaux est lié au stockage de fioul.

On retient sept scénarios à effets thermiques, un scénario à effet toxique et un scénario à effet de pollution.

Le potentiel de danger est situé dans les stockages extérieurs de produits entrants et sortants, dans le bâtiment. Les modélisations des flux thermiques ont montré qu'ils sont contenus sur le site grâce aux alfablocs (cellules en béton, résistantes au feu et servant d'écran.

Des mesures de prévention ont été prises pour réduire les effets, soit par le fait d'utiliser des alfablocs en béton résistants au feu, soit en améliorant la détection, soit en limitant les stockages de produits et déchets en exploitation.

Pour le FOD, pour éviter épandage, utilisation possible de boudins étanches au niveau du camion de dépotage.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1.8.3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers pour les scénarios de l'étude de danger

On a quantifié la classe de probabilité de l'événement, la classe de gravité et l'acceptabilité du risque.

Synthèse des phénomènes dangereux

Installation ou substance mise en jeu	Localisation repère	Phénomène dangereux	N° PHD	Effets	Mesures prises pour limiter les effets
Incendie généralisé	Bâtiment	incendie	PhD1	Thermiques	Détection incendie
Produits entrants DEEE	Stockage intérieur repère G	incendie	PhD2	Thermiques	Limitation stockage, détection incendie
Produits entrants DEEE	Stockage extérieur repère 10 (alfabloc)	incendie	PhD3	Thermiques	Cellules béton alfabloc résistantes au feu
Produits entrants DEEE	Stockage extérieur, repères 5, 6, 7 (alfabloc)	incendie	PhD4	Thermiques	Cellules béton alfabloc résistantes au feu
Produits entrants DEEE	Stockage intérieur, repère 1 et 2(alfabloc)	incendie	PhD5	Thermiques	Cellules béton alfabloc résistantes au feu
Produits sortants DEEE	Stockage extérieur 1 4, 15,16(alfa blocks)	incendie	PhD6-1 et PhD6-2	Thermiques dispersion de fumées toxiques	Cellules béton alfabloc résistantes au feu
Produits sortants DEEE	Stockage extérieur, repère 3, en bennes	incendie	PhD7	Thermiques	Stocker en bennes plutôt qu'à l'air libre
Aire de dépotage fioul	Aire de dépotage fioul	Pollution des sols et des eaux souterraines	PhD8	Contamination des sols et des eaux souterraines	Boudin pour éviter épandage fuel

On a évalué la probabilité des risques par l'accidentologie.

Cela a donné une probabilité D, improbable, pour les 7 scénarios thermiques et E, très improbable, pour la fuite de FOD avec épandage.

Aucun phénomène n'est positionné en zone inacceptable.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Modélisation des conséquences :

La simulation des incendies a été faite avec la méthode TNO. Pour les seuils des effets thermiques, on retient les valeurs de 3, 5,8 kW/m².

Le calcul des effets toxiques des fumées a été fait en utilisant la méthode de l'Ineris, (combustion de 3 alfablocs) en tenant compte du SES des polluants présents provenant de la combustion (seuil des effets significatifs :) avec modélisation de la dispersion.

L'incendie de la plateforme n'est pas susceptible de générer des concentrations en fumée atteignant des seuils irréversibles.

Aucun seuil d'effet réglementaire n'a été atteint en dehors de la propriété dans les simulations.

1.8.3.5 Description des Moyens de protection et de prévention :

1.8.3.5.1 Moyens de prévention :

Système de détection de feu VESDA, basé sur analyses.

Formation du personnel.

Consignes, procédures, précautions contre l'intrusion

1.8.3.5.2 Moyens d'intervention

Organisation générale

Pompiers

Moyens de secours internes et externes

Les investissements prévus pour l'incendie, et l'eau représentent 354 000 euros.

1.8.3.6 Analyse des risques :

Pour les incendies, ou la fuite de fuel, Elle se présente selon un arbre des causes avec ses mesures de prévention

1.8.3.7 Estimation des conséquences des phénomènes dangereux : Détermination de la gravité : important, modéré ?

On consulte un tableau, (annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.)

1.8.3.8 Evaluation de la classe de probabilité : très improbable ? D ou E ?

La classe de probabilité des risques est déterminée en fonction des définitions données dans la grille de probabilité de l'annexe 1, de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Evaluation des risques

Pour évaluer les risques, on se reporte sur une grille avec valeur de la gravité et de la probabilité.

Pour le site Triade Electronique, aucun phénomène dangereux sur les 8 simulés, n'est situé en zone de risque inacceptable.

Remarque : étude de danger difficile à résumer, car beaucoup de calculs

1.8.4 Une notice hygiène et sécurité : résumé

Dispositions générales :

Description des réglementations applicables

Effectifs, : 56 personnes dont 49mico orange et 7 administratifs triades

CHSCT : non

Affichage obligatoire

Médecine du travail

Formation à la sécurité

Vérification techniques de sécurité

Registres et carnets obligatoires

Prévention des risques :

Evaluation des risques dans les fonctions :

- Service administratif
- Service techniques : cariste, chauffeur, entretien, opérateur démantèlement, trieur démantèlement, trieur cabine, responsable exploitation, commercial

Hygiène aménagement des lieux de travail

Aménagement et hygiène :

Dispositions générale articles

Installations sanitaires

Confort poste de travail

Ambiance lieux de travail

Aération :

Locaux à pollution spécifique

Locaux à pollution non spécifique

Chaleur :

Eclairage :

Prévention bruit

Restauration :

Prévention des incendies : évacuation

Mesures d'application :

Sécurité

Equipement de travail

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Manutention appareil à pression
Installation électrique

1.8.5 Résumé non technique et annexes :

Ce chapitre résume les chapitres de la demande d'autorisation d'exploiter et évite de se plonger dans le détail, pour comprendre le projet. Il est très utilisé par le public

Il reprend la description suivante :

Le site et son implantation

La présentation de l'activité et du projet

L'étude d'impact : eau, sol, air, bruit, transport, déchets, site, faune, hygiène, santé

L'étude de dangers avec les sujets suivants résumés :

- analyse des risques,
- réduction des potentiels de dangers en utilisant, le principe de substitution (utiliser des matières non inflammables), l'intensification (fréquence d'enlèvement des déchets augmentée), l'atténuation (maintenance organisée),
- synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations,
- exposition des tiers aux effets thermiques, toxiques
- moyens de protection et de prévention
- moyen d'intervention

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la lettre du 6/04/2012 du Préfet des Bouches du Rhône demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, par décision n° E12000051/13 du 12/04/2012, le président Henri DUBREUIL, du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné Jean- Alain MAUREL, Ingénieur Civil des Mines en retraite, comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le demande d'autorisation d'exploiter du centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, ZI de Rousset, à Rousset, décision notifiée à M le préfet des Bouches du Rhône.

A cette occasion plusieurs lois et règles du code de l'environnement sont rappelés au commissaire enquêteur, concernant les enquêtes des établissements ICPE.

- Le commissaire enquêteur choisi n'est aucunement intéressé au projet au sens de l'article L123-6.
- La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 1 mois, article L123-7. : elle a duré 32 jours

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Article L 123-9, le commissaire enquêteur doit conduire l'enquête pour que le public prenne connaissance du projet. Il organise une réunion publique dans le cas où le maire le lui demande : cela n'a pas été jugé nécessaire.
- Article L123-15, le maître d'ouvrage communique au public les documents jugés utiles par le commissaire : le commissaire a communiqué des informations sur le montant des dépenses, ce qui n'avait pas été donné dans l'étude, tout en respectant le caractère de confidentialité en raison de problèmes de concurrence
- Article L123 10 : le rapport du commissaire enquêteur est rendu public
- Article L123-14 : le maître d'ouvrage, Triade Electronique prend en charge les frais d'enquête et la rémunération du commissaire
- Article L123-15 : déroulement de l'enquête dans le cadre du secret industriel

2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.2.1 Avant le début d'enquête publique

Avant l'enquête et la désignation du commissaire enquêteur, un avis de l'autorité environnementale est demandé sur le dossier technique de la demande d'autorisation, ce qui a été fait le 27 mars 2012.

Le commissaire étudie le dossier technique de demande d'autorisation d'exploiter, dès qu'il le reçoit suite à sa nomination pour l'enquête.

- Le commissaire détermine les documents supplémentaires qui sont nécessaires à l'enquête et que l'on peut demander de faire rajouter au dossier technique, par le pétitionnaire.

- Il visite les mairies, plus de 15 jours avant le début d'enquête, pour s'assurer que la publicité, par affichage de l'avis d'enquête, a été effectuée correctement. Le commissaire paraphe les pages du registre et du dossier d'enquête, en mairie avant le début d'enquête.

(Voir article 3 de l'arrêté préfectoral de l'enquête)

- Il rencontre le pétitionnaire et organise une visite des lieux et pose les questions complémentaires si nécessaire : voir visite des lieux

2.2.2 Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement, un avis est donné par l'autorité départementale (M. G Sandon, DREAL PACA) sur la qualité du dossier de la demande d'autorisation (contenu défini dans articles R 512-3 à R 512-6 du code de l'environnement) et en particulier, sur l'étude d'impact et sur l'étude de dangers (contenu défini dans articles R512-8 et R 512-9). L'autorité environnementale a fait l'analyse suivante sur les études d'impact et de dangers :

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- L'étude d'impact comprend les différents chapitres : l'état initial et ses évolutions ont été correctement analysés, prenant en compte toutes les phases, exploitation et arrêt exploitation compris : prise en compte des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires du projet sur l'environnement. On ne constate pas d'impact notable sur l'environnement. L'étude présente des mesures pour supprimer et réduire les incidences, cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.
- L'étude de dangers, conforme à l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évolution de la probabilité d'occurrence, cinétique et gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle a correctement été menée et ne montre pas de conséquences significatives pour les populations voisines. Le risque résiduel est acceptable.

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise ; elle est proportionnelle aux enjeux environnementaux.

Les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées.

2.2.3 Visite des mairies:

La visite des 4 mairies où se déroule l'enquête, indépendamment de son caractère administratif et formel, est importante pour le commissaire enquêteur, car elle lui permet de se faire une première idée sur les réactions et l'acceptation de la population pour le projet.

Ainsi dès cette visite des lieux effectués le commissaire enquêteur a remarqué qu'il n'y avait pas d'hostilité, à l'égard du projet de développement du centre de tri d'équipements électriques et électroniques à Rousset, qui nécessite une demande d'autorisation d'exploiter, compte tenu de l'augmentation de certaines de ses activités de tri.

La visite des 4 mairies a été effectuée le 2 mai 2012, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique

Cette rencontre fait partie des réunions administratives habituelles du commissaire enquêteur avec les services d'urbanisme des mairies qui sont chargés de suivre l'enquête publique, en particulier en mettant à la disposition du public le registre des observations sur l'enquête et le dossier technique.

Cette visite a donc concerné les 4 services administratifs d'urbanisme des mairies pour s'assurer de la bonne information du public et de la publicité sur l'enquête publique, notamment par l'affichage de l'avis d'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de l'enquête).

Affichage de l'avis d'enquête:

- La commune de Rousset, lieu d'implantation de Triade Electronique / Micro Orange, très concerné par l'enquête, a bénéficié d'un large affichage de l'avis

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

d'enquête avec **49 lieux d'affichage**. Les affiches d'avis d'enquête étaient bien visibles et placées aux endroits stratégiques de passage du public, sachant que le centre de tri des D3E, Triade électronique, est installé en zone industrielle de Rousset: le commissaire a fait rajouter à l'entrée du site de Triade Electronique, à Rousset, un panneau pour l'affichage de l'avis d'enquête.

- Pour les 3 autres communes voisines, plus éloignées et moins directement concernées mais soumises à l'enquête en raison du rayon d'affichage de 2 km par rapport au Centre de la zone d'enquête publique, l'affichage mis en place est plus limité:
- 6 lieux d'affichage pour la commune de Fuveau :
- 7 lieux d'affichage pour la commune de Peynier :
- 4 lieux d'affichage pour la commune de Châteauneuf le Rouge :

Les personnes rencontrées en Mairie ont été les suivantes :

Mairie de Châteauneuf le Rouge :

Place de la mairie, le Château, 13790 Châteauneuf le Rouge

Tel 04 42 58 62 01

- Maire : M. Michel Boulan
- Responsable des services techniques, Mme Elisabeth Desenepart,

Mairie de Fuveau :

26 Bd Emile Loubet, 13710 Fuveau

Tel : 04 42 65 65 00

- Maire : M. Jean baptiste Bonfillon
- Responsable urbanisme : Mme Fabre

Mairie de Peynier :

9 cours Albéric Laurent, 13790 Peynier

Tel : 04 42 53 05 48

- Maire : M ; Christian Burle
- Urbanisme : M. André Meunier

Mairie de Rousset :

Place Paul Borde, Hôtel de ville, 13790 Rousset

Tel : 04 42 54 04 68

- Mme Van Quynh, direction urbanisme : 06 14 58 44 95
- M. Hoffman, directeur économie, adjoint au maire: 06 29 83 38 86

Paraphe des documents mis à la disposition du public dans les 4 mairies:

Lors de la visite des 4 mairies, le commissaire enquêteur a dû parapher, avant le démarrage de l'enquête publique fixée du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, chaque page du dossier de la demande d'autorisation mis à la disposition du public pour les observations :

- La demande d'autorisation d'exploiter

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Les registres d'enquête,
- Les documents administratifs (lettres, arrêtés)

Cette démarche, qui consiste à se rendre dans les mairies d'enquête pour parapher des documents avant le début d'enquête, est conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de l'enquête.

NB : Lors de cette rencontre avec les services administratifs, le commissaire a noté que le public se déplacerait peu pour faire des observations sur les registres en mairie durant les permanences du commissaire enquêteur, car la demande d'autorisation d'exploiter était perçue par le public (et le personnel de mairie) davantage comme une régularisation, plutôt qu'une "nouveau", compte tenu du fait que le site a commencé à fonctionner en 2007, et était installé dans une zone industrielle : actuellement le site est encore classé sous le régime de la déclaration pour certaines rubriques correspondant aux activités des installations classées soumises au code de l'environnement. Certaines de ces activités vont nécessiter la demande d'autorisation en raison de l'augmentation du volume d'activité.

2.2.4 Visite des lieux :

Cette visite est organisée dès que le commissaire enquêteur a eu pris connaissance du dossier technique de la demande d'autorisation d'exploiter du centre de tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

NB : Cette visite permet aussi d'avoir un jugement une opinion du pétitionnaire et du maître d'ouvrage sur l'acceptation du projet par les habitants de la commune.

La visite des lieux a été effectuée le 10 mai 2012, 12 jours avant le début d'enquête publique, en présence de M. IVARS, Directeur d'exploitation, du site Triade Electronique/Micro Orange, sis au 296 Avenue Georges Vacher, ZI de Rousset, à Rousset, objet de la présente enquête Publique.

Cette visite a commencé par une présentation du site par M. Frédéric IVARS, suivi d'une visite des installations, comprenant une "chaîne" de tri manuel des déchets. Cette visite est conforme à l'article L123-9 du code de l'environnement et à l'article R512-16 du Code de l'environnement.

NB : La description de cette visite des lieux reprend en partie les chapitres 1.3 et 1.4 du rapport d'enquête, portant sur le projet d'extension du site et la réglementation des DEEE ; on retrouve la description des installations pour le tri et le démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le commissaire enquêteur a rencontré durant cette visite précédée d'une réunion :
M. Frederic IVARS, Directeur Agence PACA de DEEE;
M. CARLISI, responsable Exploitation

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Mme carole GOURVENEK, responsable Qualité HSE, de Triade Electronique, 296 Av Georges Vacher ; E mail : carole.gouvernec@veolia-proprete.fr ; tel (04 42 37 10 00)

a) Présentation de la société :

Micro Orange est une filiale de Triade Electronique (siège situé à Rousset) elle-même filiale de VEOLIA (siège à Nanterre). L'objectif de ce centre de tri et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (=D3E), est de développer la récupération des D3E.

L'administration classe en 10 catégories distinctes les DEEE, dont, -

- les gros appareils électroménagers (GEM: machines à laver, réfrigérateurs, appareils de chauffage, appareils de cuisson, TV),
- les petits appareils ménagers (PAM: grille pain, aspirateurs), - équipements télécom et informatiques,
- Le matériel grand public,
- Le matériel d'éclairage
- Les outils électriques et électroniques
- Les jouets
- Les dispositifs médicaux
- Les dispositifs de contrôle,
- les distributeurs automatiques

La directive européenne n° 2002/96/CE exige de collecter au minimum 4kg par habitant et par an, traiter directement certains composants et déchets. Il faut une traçabilité sur ces déchets, car certains déchets peuvent être dangereux, et ils contiennent certaines substances nocives telles que les gaz à effet de serre de type CFC et PCB-PCT, le mercure, les piles, les accumulateurs, les tubes cathodiques.

La progressions des DEEE est de 5% par an ; ils atteindront 26kg/an et par habitant.

Triade Electronique développe l'activité, car :

- Des flux importants de DEE permettent de recycler les déchets dans des unités industrielles,
- Cette activité demande des besoins en compétence industrielle
- Les régions ont besoin de telles unités de traitement
- Le législateur a la volonté d'ouvrir de nouveaux emplois.

b) Situation géographique de l'établissement visité:

L'établissement est accessible par route ; l'entrée du site se trouve le long de la route départementale D56C.

Il occupe une surface de 12380 m². Il est situé entre l'autoroute A8 et la départementale 6, à 1km au sud du centre de Rousset,

Les voiries doivent présenter des caractéristiques, permettant de satisfaire aux exigences de sécurité

Site et environnement :

La parcelle de terrain occupée par le centre de tri, est située dans une zone industrielle, et est clôturée ; la clôture ne doit pas dépasser 2 m, sauf demande spéciale, autorisée pour les installations classées.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Le site n'est pas soumis à des servitudes spéciales d'utilité publique.
La société est bordée par d'autres établissements industriels

c) Nature et volume des activités du site

Le site, centre de traitement des déchets, utilise un procédé industriel qui se décompose en 4 activités principales

- Prétraitement et démantèlement du PAM
- Démantèlement des DEEE
- Démantèlement des écrans
- Regroupement du GEM, gros électroménager

NB : Le centre peut trier aujourd'hui 28t/ jour de déchets

d) Les installations sont regroupées dans un bâtiment principal d'une surface de 3700 m2, qui comprend :

- Des locaux sociaux
- Un bureau d'exploitation
- Un atelier de maintenance
- Une zone de travail des DEEE professionnels de 467 m2
- Une zone de stockage des écrans couvert en attente avant démantèlement, aire stockage en alvéole, zone 10, couverte, car risque de poussières
- Une zone de démantèlement des écrans
- Une zone de réception des PAM (3 alvéoles 5, 6, 7, couvertes, car risques de poussières)
- Une ligne (chaîne) de démantèlement des PAM de 1003 m2, la plus impressionnante
- Une zone d'entreposage des GEM (zone 11, couverte, car il s'agit de gros électroménager en attente de réexpédition après avoir été dépollué)
- Une zone dédiée à la rénovation d'équipements informatiques (désassemblage et assemblage) à l'intérieur du bâtiment
- Une zone, extérieure au bâtiment, avec 3 alvéoles non couvertes, 14, 15,16, stockage de plastiques après broyage et dépoussiérage ; 15 contient des particules après granulation < 5 mm et ,16 contient des plastique > 5 mm
- Une zone, extérieure au bâtiment, avec 2 alvéoles non couvertes, 8 et 9 contenant, l'une des métaux ferreux à 80%, après broyage ,dépollués, l'autre des métaux 100% ferreux , après broyage ,dépollués,(pas de poussière)

NB : A cela il faut ajouter la présence de bureaux administratifs avec parking.

e) Substances et composants retirés des déchets DEEE pendant le déroulement des 4 phases du procédé que l'on a visitées :

- Les cartouches de tonner, lampes à décharge, batteries, écrans à cristaux liquides, lampe à retro éclairage, sont retirés manuellement des déchets dans le procédé de prétraitement et démantèlement des PAM et Démantèlement des DEE professionnels
- Les tubes cathodiques et les matières plastiques avec retardateurs sont retirés manuellement dans le procédé démantèlement des écrans.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- Les câbles électriques extérieurs sont retirés sur l'ensemble des D3E traités dans le prétraitement et le démantèlement des PAM, le démantèlement des DEE professionnels, le démantèlement des écrans et le regroupement des GEM
- Tous les condensateurs, piles, accumulateurs, cartes de circuit imprimés, sont retirés en cabine dans le procédé prétraitement et démantèlement du PAM.
NB : La chaîne de traitement contient un détecteur de radioactivité même si aucune substance radioactive n'est susceptible d'être présente.

f) Schéma global des chaînes de tri et traitement décrits ci-après :

- Prétraitement des PAM et démantèlement des PAM
- Démantèlement des écrans
- Démantèlement des GEM
- Stockages des produits : En sortie on a des plastiques, des métaux ferreux et non ferreux, des polluants /verre

Prétraitement PAM :

Les produits sont stockés dans 3 structures couvertes béton (5, 6, 7)

On dépollue les PAM :

On retire tonner, encres, accu, batteries, cartes électroniques, piles et accu. On retire les câbles, les batteries, les condensateurs et on obtient des DIB (déchets industriels banaux)

Démantèlement des PAM :

Les matières dépolluées sont amenées vers le désintégrateur, puis vers le séparateur magnétique avant d'être triées en cabine de tri. Les matières sont triées par des opérateurs et déversées dans des goulottes dédiées.

Partie neuve : La matière non triée est dirigée vers le broyeur ; après granulation, la matière est séparée à l'aide d'un séparateur magnétique, puis d'un séparateur mécanisé, pour donner des produits plastiques et des produits non ferreux : stockage en bennes.

Démantèlement des écrans :

Ils sont désassemblés manuellement après stockage. Les produits valorisés sont après démantèlement sont : les tubes cathodiques, les métaux ferreux, non ferreux, les cartes électroniques, les cordons, le plastique

Regroupement des GEM (froid):

Ils sont dépollués puis stockés dans l'alvéole 12 en attendant d'être réexpédié vers un centre de traitement pour éliminer les produits frigorigènes.

Les stockages :

Les produits entrants, DEEE viennent de PACA, Corse plus départements 66,34, 69. Ils sont constitués d'écrans, PAM ménagers et professionnels, GEM. Le temps moyen de traitement des DEEE est de 7 jours.

La capacité de traitement sera de **40 t/jour d'écrans, et 180 t/ jour de PAM.**

Les produits sont stockés en général dans des alvéoles en béton couvertes s'il y a risque de poussière ; certains sont stockés en bennes.

Engins de manutention :

11 engins de manutention

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

g) Trafic routier : les produits arrivent et repartent par camion

Trafic entrant: On prévoit : année 1, 2800 camions, année 7, 17550 camions

Trafic sortant : On prévoit : année 1, 1317 camions, année 7, 8750 camions

Le trafic interne est fluide

NB : Le Commissaire a pu remarquer dès le premier jour que certains camions restaient sur la route en face de l'entrée de Triade Electronique, ce qui pouvait gêner la circulation ; ces camions n'appartiennent pas forcément à la société

h) Effectif du site, emploi:

Le site emploie 56 personnes dont 7 personnes pour la « structure », personnel Triade Electronique et 49 pour l'exploitation assurée par Micro Orange

i) Avantages apportés par l'installation de la société à Rousset ; capacités financières de la société:

Veolia, société mère de Triade Electronique, est présente dans 65 pays et est le leader mondial de l'environnement. Triade électronique / Micro Orange, filiale à 100%, développe ses services à l'environnement, dans les 3 domaines des déchets D3E, Ecrans, PAM et GEM, avec un chiffre d'affaire en développement qui est passé de 18 000 euros en 2006, à 55 000 euros en 2010.

- Sur le plan Economique, Veolia valorise les déchets électriques et électroniques. et, par cette collecte, suivie du tri et du démantèlement des déchets, Veolia prévient les risques sanitaires et les diminue.
- Triade Electronique cherche à améliorer ses rendements dans la valorisation de la récupération.

2.2.5 Remise de documents complémentaires par le maître d'ouvrage :

Ce complément de renseignements disponibles a été rajouté au dossier technique de l'enquête, conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Lors de la visite des lieux, le maître d'ouvrage a fourni les renseignements demandés par le commissaire enquêteur, avant la date officielle de démarrage de l'enquête. Il s'agissait de schémas d'installation avec parties neuves installées, accompagnés d'un tableau des investissements correspondant au projet. Ces informations utiles ne figuraient pas dans le document technique de demande d'autorisation d'exploiter et Triade Electronique l'a rajouté en annexe de la demande d'autorisation d'exploiter, dans les 4 mairies, avant le démarrage de l'enquête.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.2.6 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

- Un arrêté n° 1386-2011A en date du 24 avril 2012 a été publié : il concerne l'ouverture de l'enquête publique déclenchée suite à la demande formulée par les sociétés Triade Electroniques et Micro Orange, en vue d'être autorisées à exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électroniques et électriques au 296 avenue Georges Vacher, à 13106 Rousset.

Une lettre accompagne cet envoi.

- L'article 3 de l'arrêté précise que ces dossiers techniques et registres d'enquête sont déposés dans les 4 mairies de Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier et Rousset.

Toutes les pages du dossier de demande d'autorisation et les registres en mairie ont été paraphés avant le début d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

- L'enquête publique concernant un établissement ICPE, s'est déroulée sur 32 jours, du mardi 22 mai 2012 au vendredi 22 juin 2012, inclus, et ne peut être inférieure à 1 mois (code de l'environnement article L123-9).

Le commissaire n'a pas jugé nécessaire de faire prolonger l'enquête comme il en a le droit (article L123-7 du code de l'environnement).

- L'article 4 précise les dates des permanences en mairies du commissaire enquêteur, dont le calendrier a été fixé par le commissaire, en accord avec la préfecture.

Châteauneuf le Rouge :

Mardi 29 mai 2012 de 14h à 17h

Vendredi 15 juin 2012 de 14h à 17h

Vendredi 22 juin 2012 de 9h à 12h

Fuveau :

Mardi 22 mai de 14h à 17h

Lundi 4 juin de 9h à 12h

Lundi 18 juin de 9h à 12h

Peynier :

Jeudi 24 mai 2012 de 14h à 17h

Vendredi 15 juin 2012 de 9h à 12h

Lundi 18 juin 2012 de 14h à 17h

Rousset :

Mardi 22 mai 2012 de 9h à 12h

Mardi 29 mai 2012 de 9h à 12h

Lundi 4 juin 2012 de 14h à 17h

Lundi 11 juin 2012 de 14h à 17h

Vendredi 22 juin 2012 de 14h à 17h

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire a clos et signé les registres d'enquête dans les communes où il a pu être présent le 22 juin 2012 à 17h, heure de fin d'enquête, et ce conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'enquête.

Le commissaire a convoqué, à savoir le lundi 25 juin, sous huitaine, comme prévu et rappelé dans l'article 4 de l'arrêté, le demandeur, Triade Electronique pour lui remettre le PV des observations.

On se reportera au paragraphe 2.8''PV des observations'', pour plus de détails.

Dans les 12 jours, à savoir le 6 juillet 2012, le commissaire a rencontré le demandeur pour qu'il lui remettre le "Mémoire en réponses aux questions ". Le document a été complété à la demande du Commissaire enquêteur.

Suite à cela le commissaire a rédigé son rapport et ses conclusions dans les quinze jours qui ont suivi.

2.2.7 Textes réglementaires

NB : Pour les textes réglementaires, on se référera au paragraphe 1.3 ''Cadre Juridique'', du rapport d'enquête publique

Cet établissement est soumis à une enquête publique, en Mairies de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau et Peynier, en raison de la demande d'autorisation d'exploiter cette Installations Classée pour la Protection de l'Environnement (Arrêté préfectoral N°1386-2011A). L'enquête doit se dérouler entre le 22/05/2012 et le 26/06/2012 inclus, dans une zone délimitée par un rayon de 2 km. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à autorisation, par le Code de l'environnement, Livre V, Titre I, avec fourniture d'un dossier d'autorisation.

2.3 CONCERTATION PRÉALABLE

Il n'y a pas eu besoin de réunion de concertation préalable entre maire, maître d'ouvrage (pétitionnaire) et commissaire enquêteur pour cette enquête publique, car l'établissement Triade Electronique est installé depuis 2007 et était soumis uniquement à déclaration.

Il s'était installé en zone industrielle de Rousset et n'est pas ressenti par la population comme une activité difficile à supporter.

Le commissaire enquêteur n'a jamais ressenti de tensions importantes entre mairie de Rousset et Triade Electronique/ Micro Orange.

2.4 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

-

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.4.1 **Publicité :**

La publicité de l'enquête s'est effectuée par affichage et par voie de presse, dans les 4 communes,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête publique précisant, la nature de l'installation, les dates d'ouvertures et de clôture de l'Enquête publique, le nom du Commissaire enquêteur, les lieux, les jours et les heures où celui-ci recevra les observations du public, et le lieu où il pouvait être pris connaissance du dossier, doit être affiché dans les 4 communes où se fait l'enquête publique. Cet avis doit être affiché, 15 jours avant le début de l'enquête publique et fait l'objet d'un certificat d'affichage, mentionnant les lieux d'affichage de l'avis d'enquête dans la commune, comprenant obligatoirement mairie et lieu d'implantation de l'établissement concerné par l'affichage.

NB : On se reportera à la "visite des mairies", chapitre 2.2.3 du rapport d'enquête publique, pour plus de détails sur l'affichage et publicité de l'avis d'enquête

La commune de Rousset a bénéficié d'un large affichage de l'avis d'enquête avec **49 lieux d'affichage**, celle de Fuveau avec 6 lieux, celle de Peynier avec 7 lieux, celle de Châteauneuf le Rouge, avec 4 lieux.

L'affichage est certifié par le maire (certificat d'affichage conformément à l'article R512-14

L'avis d'enquête a par ailleurs été inséré par les soins des services préfectoraux dans «la Provence», et «la Marseillaise» (édition des Bouches-du-Rhône) au moins quinze jours avant le début de l'enquête, le 2 mai 2012, (voir copie dans dossier administratif)

Malgré la publicité d'affichage, le public n'a pas paru intéressé par la participation à cette enquête publique, compte tenu du fait que l'établissement est installé dans la commune de Rousset depuis 2007, dans la zone industrielle, et ne pose aujourd'hui pas de problèmes à la population.

En conséquence, l'organisation d'une réunion publique n'a pas été jugé utile ou nécessaire, par le maire (ou son représentant), ou par le maître d'ouvrage Triade Electronique. (Possibilité de réunion publique conformément aux articles L515-8 et R512-16 du code de l'environnement)

Le Commissaire enquêteur, est tout à fait d'accord avec ce choix.

2.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE :

Aucun incident n'a été relevé durant l'enquête publique, que ce soit pendant les permanences ou en dehors des permanences en mairies.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Il est vrai que le public ne s'est pas présenté pendant les permanences, à part M Hoffmann, dans la commune de Rousset, adjoint au maire, responsable économie.

Pour les permanences, les 4 mairies ont mis à la disposition du commissaire enquêteur des locaux calmes, agréables:

- Salle des mariages, pour la commune de Châteauneuf le Rouge (château),
- 1 bureau, pour la Commune de Fuveau , situé dans les Services techniques
- Salle des mariages, pour la Commune de Peynier
- 1 bureau, pour la Commune de Rousset, dans les services techniques

L'enquête s'est très bien déroulée et le public est favorable au projet. Pour le public, le développement de l'établissement Triade Electronique, va dans le sens de l'amélioration de la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques. D'autre part, le public se déplace rarement pour approuver un projet et déposer une observation positive.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITÉ DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral concernant l'enquête, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête pour les communes de Châteauneuf le Rouge et Rousset, le 22 juin 2012, à 17h. Par contre, le maire de Peynier et le maire de Fuveau ont clos eux même les registres d'enquête sur leur commune car le commissaire ne pouvait être présent dans les 2 autres mairies le même jour à la même heure.

Le commissaire enquêteur a récupéré ensuite dans chaque mairie le 22 juin et le 25 juin 2012, les courriers et notes administratives, les certificats d'affichage, les registres des observations du public, et il a donné à chaque mairie une photocopie de ces documents.

Les documents originaux sont remis par le commissaire avec le rapport d'enquête, à la préfecture, en tant que documents administratifs. (Un dossier administratif par commune)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a donné rendez-vous au pétitionnaire, le lundi 25 juin 2012, pour lui remettre le PV des observations du public durant l'enquête.

Dans un délai de 15 jours, à savoir le vendredi 6 juillet, le maître d'ouvrage de Triade Electronique a remis son mémoire en réponses sur les observations du public.

Ce mémoire a été complété à la demande du commissaire .

Quinze jours après réception du mémoire en réponses le rapport d'enquête doit être communiqué en préfecture.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.7 NOTIFICATION DU PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

2.7.1 PV des observations, questions et observations du Public:

Les habitants des communes de Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, n'ont fait aucune observation durant l'enquête.

Nous avons recueilli des remarques, uniquement de la part des habitants de la commune de Rousset, lieu d'implantation du centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Avis du commissaire enquêteur: le peu de participation du public à l'enquête durant les permanences, s'explique par le fait que l'établissement concerné fonctionne déjà depuis 2007, et est installé dans la zone industrielle de Rousset, donc éloigné des maisons d'habitation.

Cette enquête publique organisée, est ressentie par la population de Rousset davantage comme une régularisation d'un centre de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, établissement classé (ICPE) soumis actuellement à déclaration, et qui, compte tenu de l'augmentation d'activité dans certaines rubriques, passe au « régime » de l'autorisation.

Le PV des observations du public et la notification du PV des observations ont été remis en main propre au pétitionnaire, le lundi 25 juin 2012, sur le site de triade Electronique à Rousset.

Le PV contient deux parties :

Dans une première partie, sont exposées les remarques écrites ou orales faites dans le registre d'enquête de la Commune de Rousset par :

- Le directeur de l'économie, M. Hoffman, le 29 mai 2012, propos rapportés lors d'une séance
- Le président de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain, M. Louis Germain, dans une lettre du 15 juin 2012, collée dans le registre
- Le conseil municipal de Rousset, dans une Délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2012, concernant la demande d'autorisation du projet Triade Electronique/Orange : délibération jointe au registre le 22 juin 2012, date de transmission au Commissaire enquêteur

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Dans une seconde partie, les commentaires ont été regroupés par thèmes.

Les remarques ont porté sur les thèmes suivants :

- Respect de la réglementation des ICPE :

* activité des rubriques entraînant déclaration ou dossier de demande d'autorisation,

* respect des normes environnementales des ICPE

- Impact, environnement :

* plantation de haie pour cacher la vision du centre de traitement,

* couverture des toits des compartiments camions,

* rappel des investissements pour prendre les mesures propres à diminuer les nuisances et les risques

- Sécurité, transport, clôture:

* améliorer le stationnement des camions en attente,

* améliorer la surveillance des clôtures du site avec des dispositifs plus efficaces pour dissuader les effractions

- Investissements : donner des dates sur l'échéancier des investissements sur le site

- Divers : aménagements des aires de stockage des déchets de façon « acceptable pour la vue », dans le site environnant

2.7.1.1 Liste des observations enregistrées dans l'ordre chronologique sur le registre d'enquête publique de Rousset

Remarques orales de M. Hoffmann, rapportés par le commissaire enquêteur le 23 mai 2012

M Hoffmann s'est présenté en tant que rapporteur de la Commune.

Il approuve le bienfondé de l'installation du centre de traitement et de tri valorisant les déchets d'équipements électriques et électroniques, dans la mesure où, l'exploitant respecte les lois et la réglementation, l'installation ne défigure pas le paysage, et l'installation ne gêne pas la population (voir point 8, réglementation)

Il réclame certains aménagements pour le centre de traitement de déchets électriques et électroniques :

Point 1 : Actuellement cinq compartiments où sont déversés les déchets par camions, ne sont pas encore couverts: pour éviter les envolements de poussière observés, il demande de recouvrir ces compartiments avec un toit. (Éviter la pollution par les poussières : étude d'impact, diminution poussières)

Peut-on placer les systèmes de « toits », déjà existants sur cinq compartiments en béton?

Point 2 : Pour cacher la vue de l'aire de stationnement des déchets dans la cour de l'établissement, M. Hoffman demande la mise en place d'une haie, suffisamment haute (1,5m ou plus), type cyprès, le long de l'avenue George Vacher, CD 56C, du côté de l'entrée du centre de traitement. (Environnement, qualité de la vue, étude d'impact)

Peut-on créer et planter une haie efficace pour cacher els dépôts du site, >1,5 m ?

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Point 3 : Pour la sécurité, monsieur Hoffmann demande l'aménagement d'aires de stationnement de camions sur le site, en adéquation avec le nombre de camions futur entrant et sortant du centre de traitement; actuellement il arrive que les camions restent plusieurs heures à l'entrée du site, et neutralisent une voie sur la CD 56C, ce qui ne laisse plus qu'une voie (sécurité circulation)

Peut-on créer des places de parking sur le site ou ailleurs ?

Point 4 : Le tableau des investissements pour le centre de traitement, n'indique pas les années pendant les quelles seront réalisés ces investissements : *peut-on obtenir un échéancier pour chaque ligne d'investissement*

Point 5 : Actuellement des vols sont effectués sur le site du centre de traitement, (cuivre, circuits électroniques, mémoires) pendant les heures de fermeture de l'établissement, malgré la présence d'une clôture avec barrière infrarouge. Ces vols peuvent entraîner des risques de blessures pour les voleurs eux même.

Lettre en date du 15 juin 2012, de M. Louis Germain Président de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain (collée dans le registre):

Au nom de l'association, M. Germain demande les renseignements suivants :

Point 6 : La connaissance des tonnages de l'activité de l'établissement dans les rubriques entraînant une demande d'autorisation, permettrait de connaître quelles activités du site ont dépassé en 2011 le régime de la déclaration : la demande d'autorisation d'exploiter devient alors pour ces activités plutôt une régularisation (réglementation) voici les points abordés

Point 8 : le conseil municipal de Rousset demande au centre de traitement de déchets de garantir le respect de l'ensemble des normes légales auxquelles sont assujetties les activités du centre de traitement.

Pourrait-on rappeler ces normes environnementales? (réglementation)

Point 9 : le conseil municipal de Rousset demande de prendre les mesures propres à prévenir, compenser et réduire les nuisances et les risques :

Pourrait-on rappeler la liste des mesures adoptées par Triade Electronique, avec leur coût, sous forme d'une liste détaillée ? (diminution des risques, nuisances)

Point 10 : le conseil municipal de Rousset demande l'installation d'une haie assez haute pour cacher les dépôts de déchets (Idem Points 7 et 2)

Comment planter cette haie de façon efficace pour la vue (étude d'impact)

Point 11 : le conseil municipal de Rousset demande l'aménagement d'aires de stockage qui soient closes, en dehors desquelles aucun dépôt ne sera toléré pour des questions de sécurité et d'esthétique. (Clôtures, sécurité)

Peut-on imposer à un exploitant la façon de stocker ses dépôts de façon autoritaire, alors qu'il gère lui-même son espace d'exploitation en respectant les normes industrielles de son activité ? (y compris la sécurité, réglementation)

2.7.1.2 Liste des observations écrites et orales regroupées par thèmes

1) Règlementation :

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Point 6 : Question de l'association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain :
Pourrait-on avoir connaissance du tonnage des activités des rubriques pour l'année 2011 par exemple ? Ceci permettrait de connaître quelles activités du site ont dépassé en 2011 le régime de la déclaration : la demande d'autorisation d'exploiter devient plutôt une régularisation pour ces activités.

Point 8 : le conseil municipal de Rousset demande au centre de traitement de déchets de garantir le respect de l'ensemble des normes légales auxquelles sont assujetties les activités du centre de traitement.

Pourrait-on rappeler ces normes environnementales? (réglementation)

2) Impact, environnement:

Plantation d'une haie : point 2, 7 et 10 identiques

Point 2 : Question de M. Hoffmann : Pour cacher la vue de l'aire de stationnement des déchets dans la cour de l'établissement, M. Hoffman demande la mise en place d'une haie, suffisamment haute (1,5m ou plus), type cyprès, le long de l'avenue George Vacher, CD 56C, du côté de l'entrée du centre de traitement. (Environnement, qualité de la vue, étude d'impact)

Peut-on créer et planter une haie efficace pour cacher les dépôts du site, >1,5 m ?

Point7 : Question de M. Louis Germain Président de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain, concernant l'étude d'impact : la vue sur le site mériterait d'être cachée par une haie paysagère doublant la clôture

Comment planter cette haie ? (idem point 2 M. Hoffmann, étude d'impact et point 10)

Point 10 : le conseil municipal de Rousset demande l'installation d'une haie assez haute pour cacher les dépôts de déchets (Idem Points 7 et 2)

Comment planter cette haie de façon efficace pour la vue (étude d'impact)

Diminution des émissions de poussières

Point 1 : Question de M. Hoffmann : Actuellement cinq compartiments où sont déversés des déchets par camions, ne sont pas encore recouverts: pour éviter les envolements de poussière observés, il demande de recouvrir ces compartiments avec un toit. (Éviter la pollution par les poussières : étude d'impact, diminution poussières)

Peut-on placer les systèmes de « toits », déjà existants sur les cinq compartiments supplémentaires en béton non couverts ?

Diminution des risques et nuisances :

Point 9 : le conseil municipal de Rousset demande de prendre les mesures propres à prévenir, compenser et réduire les nuisances et les risques :

Pourrait-on rappeler la liste des mesures adoptées par Triade Electronique, avec leur coût, sous forme d'une liste détaillée ? (diminution des risques, nuisances)

3) Sécurité

Sécurité routière, transport

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Point 3 : Pour la sécurité, monsieur Hoffmann demande l'aménagement d'aires de stationnement de camions sur le site, en adéquation avec le nombre de camions futur entrant et sortant du centre de traitement; actuellement il arrive que les camions restent plusieurs heures à l'entrée du site, et neutralisent une voie sur la CD 56C, ce qui ne laisse plus qu'une voie (sécurité circulation)

Peut-on créer des places de parking sur le site ou ailleurs en face site?

Sécurité des personnes, clôture:

Point 5 : Question de M. Hoffman : Actuellement des vols sont effectués sur le site du centre de traitement, (cuivre, circuits électroniques, mémoires) pendant les heures de fermeture de l'établissement, malgré la présence d'une clôture avec barrière infrarouge. Ces vols peuvent entraîner des risques de blessures pour les voleurs eux même. *Pourrait-on améliorer le système de clôture du site ? (diminution risques, sécurité)*

4) Investissement :

Point 4 : Question de M. Hoffmann : Le tableau des investissements pour le centre de traitement, n'indique pas les années pendant lesquelles seront réalisés ces investissements : peut-on obtenir un échéancier pour chaque ligne d'investissement

5) Divers : contraintes

Point 11 : le Conseil municipal de Rousset demande l'aménagement d'aires de stockage qui soient closes, en dehors desquelles aucun dépôt ne sera toléré pour des questions de sécurité et d'esthétique. (Clôtures, sécurité) *Peut-on imposer à un exploitant la façon de stocker ses dépôts de façon autoritaire, alors qu'il gère lui-même son espace d'exploitation en respectant les normes industrielles de son activité (y compris la sécurité, réglementation)*

2.7.2 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du PV des observations a été discuté une première fois le 6 juillet ; le commissaire a jugé que des explications complémentaires devaient figurer dans les réponses aux questions du maître d'ouvrage, triade électronique.

Le mémoire en réponse aux questions a été rédigée selon les 5 thèmes retenus dans le PV des observations du public édité par le commissaire enquêteur .

2.7.2.1 Réglementation

Point 6 : réponse pétitionnaire

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Nous avons réceptionnés, en 2011, 14 860 tonnes de DEEE, tous flux confondus (Petits Appareils en Mélange, Gros Electroménagers Froid et Hors Froid, Ecrans et DEEE professionnels).

Nous attirons votre attention que notre principale réglementation ne porte pas sur un tonnage annuel mais plutôt sur un volume de stockage à un instant t.

Les rubriques 2711 et 2718 concernent plutôt une régularisation alors que les rubriques 2790 et 2791 concernent plutôt les nouvelles activités de granulation et de tri automatisé de déchets.

Par rapport aux rubriques visées, en 2011 :

Rubrique 2711 : le volume entreposé était supérieur à 1000 m³

Rubrique 2718 : le tonnage de déchets dangereux regroupé et trié est supérieur à 1t

Rubrique 2790 et 2791, les activités de traitement de déchets dangereux et non dangereux (granulateur et machine de tri automatisé) n'ont pas été opérationnelles.

Point n°8 : réponse pétitionnaire

La liste des principales exigences est indiquée dans le paragraphe 9 de la partie « Présentation de l'établissement ». Elle a été reprise ci-après :

- Code de l'Environnement Livre V – Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement).
- Nomenclature des ICPE (Annexe de l'article R 511-9 – Livre V du Code de l'Environnement).
- **Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.**
- **Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter un risque d'explosion / code du travail, arrêté du 8 juillet 2003 et décret du 24 décembre 2002 relatif aux ATEX.**
- **Arrêté du 25 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, l'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.**
- **Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.**
- **Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Par ailleurs, le site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 et a mis en place un système de management qui garantit un taux de conformité réglementaire supérieur à 95% et une conformité au Weeelabex (standard européen d'audit des prestataires du traitement des DEEE).

Enfin, le site est également régulièrement audité, sur, entre autre, le respect de la réglementation, par les éco-organismes et par notre équipe d'auditeurs internes certifiés.

2.7.2.2 Impact

Plantation d'une haie : Point 2 / Point 7 / Point 10 : réponse pétitionnaire

Actuellement, nous consultons plusieurs sociétés d'espaces verts pour améliorer notre intégration paysagère et nous prévoyons de mettre en place une haie suffisamment haute pour cacher notre aire extérieure.

Diminution des poussières : Point 1 réponse pétitionnaire

Nous stockons dans ces compartiments non couverts (n°8, 9, 14, 15,16) uniquement des produits issus de notre démantèlement et donc entièrement dépollués. Nous respectons donc la réglementation en vigueur qui nous demande de couvrir les aires de stockages lorsque des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou lorsque les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.

De plus, la poussière constatée ne vient pas forcément de notre activité car il y a eu des nombreux travaux sur la zone d'activité (réfection de la voirie CD 56c, terrassement pour les sociétés Eurotex et Paredès) et selon l'orientation des vents, nous sommes également soumis à l'envol des poussières de la société Vert Provence.

Diminution des risques et nuisances : Point 9 réponse pétitionnaire

La liste des mesures adoptées par Triade Electronique pour limiter des impacts sur l'environnement est détaillée dans l'étude d'impact, paragraphe 5. Elle est reprise ci-après :

Impact	Nature des aménagements	Cout (H.T)
Air	Dépoussiéreur	185 000 €
Incendie	Désenfumage	15 540 €
	Vidéosurveillance	41 136 €
	Détection incendie	66 000 €
	Coffret Poteau incendie	976 €
Bruit	Capotage table vibrante	6 324 €

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Eau	Imperméabilisation des sols*	32 130 €
	Vanne d'isolement	7 930 €
	Cuve Double Peau Fioul	2 844 €
	Débourbeur	31 812 €
	Couverture des stockages	198 586 €
Autres	Portique de radiodétection	21 244 €

*La réfection de la cour est planifiée à nouveau en 2012 pour un montant approximatif de 135 000€.

De plus, nous avons privilégié du stockage des matières en benne ou en alfabloc pour contenir les éventuels départs de feu. Quant au stockage intérieur, nous le limitons (cas du stockage intérieur, repère G)

Enfin, nous allons nous équiper des boudins pour limiter la contamination des sols et des eaux souterraines en cas de déversement accidentel au niveau de l'aire de dépotage de gazole.

2.7.2.3 Sécurité

Sécurité Routière : Point 3 réponse pétitionnaire

Concernant le stationnement de camions venant sur notre site, nous nous engageons à faire respecter notre planning de livraison et d'expédition et à les faire stationner et/ou manœuvrer, si le cas se présentait, sur notre site.

De plus, de nombreuses matières sont évacuées en benne et cette évacuation est effectuée en rotation, donc le temps d'attente est limité et nous allons élargir notre amplitude d'ouverture afin de pouvoir absorber le trafic engendré par l'accroissement de l'activité, tout en respectant la réglementation environnementale.

Nous avons aussi constaté que des camions stationnaient en face de notre site sur le bas-côté de la CD 56c. Nous tenons à faire remarquer qu'une grande majorité de ces camions ne concerne en aucun cas notre activité. Cela vient peut être du fait qu'il n'y a aucune aire de stationnement prévue sur la zone industrielle de Rousset et que la réflexion se doit être plus large avec l'aide de la Mairie et du GIHVA, car la zone industrielle comprend de nombreuses sociétés avec une activité logistique importante (Triade Electronique, France Polymères, Knauff, Boul'Pate, Paredes, Entrepôts Lidl, etc.)

Sécurité des personnes : Point 5 réponse pétitionnaire

Nous avons amélioré la sureté de notre site en mettant en place un gardiennage physique en dehors des heures de fonctionnement de notre site. Ce gardiennage a été contractualisé dans le cadre de notre adhésion au GIHVA (Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'Arc, association régissant la zone d'activité de Rousset).

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

En cas d'incident constaté par l'agent de surveillance ou la télésurveillance, le directeur d'agence ou son remplaçant est contacté et la levée de doute est demandée. Selon la nature de l'incident, des secours extérieurs peuvent être demandés à distance. Enfin, des cadres de l'exploitation se déplacent sur site.

2.7.2.4 Investissement

Point n°4 : réponse pétitionnaire

Les investissements indiqués dans notre dossier sont échelonnés sur une période de 5 ans. Etant sur un marché très concurrentiel, nous ne pouvons pas être plus précis du fait des machines implantées très innovantes.

2.7.2.5 Divers – contraintes

Point 11 : réponse pétitionnaire

D'un point de vue exploitation du site et d'un point de vue réglementaire (cf. arrêté type de la rubrique 2711), nous ne pouvons pas mettre en place des aires de stockage closes. De plus, la législation nous impose uniquement une couverture des déchets d'équipement électriques et électroniques dans le cas où des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.

2.8 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.8.1 Nombre d'intervenants durant l'enquête:

Les observations ont été formulées par très peu d'intervenants :

Nombres d'intervenant : 3

Il s'agit d'intervenants, uniquement sur la commune de Rousset, lieu de situation de l'établissement faisant la demande d'autorisation d'exploiter.

Nombre de communes qui se sentent concernées avec intervenants : 1 sur les 4 communes participant à l'enquête.

Les autres communes et leurs habitants n'ont fait aucune remarque vis-à-vis de ce projet.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.8.2 Qualité des intervenants :

Les seuls intervenants recensés sur le registre d'enquête dans la commune de Rousset sont les suivants:

- M Hoffmann, adjoint au maire, représente la commune de Rousset, chef de l'économie ; il doit en tant qu'adjoint au maire, directeur de l' "économie", donner son avis : il fait partie d'ailleurs du conseil municipal et peut orienter la délibération.
- Le deuxième intervenant représente une association de la commune qui donne son avis sur toutes les enquêtes
- Le 3^{ème} intervenant est le conseil municipal qui est obligé de donner son avis par la réglementation

Le commissaire constate que ne sont intervenus que ceux qui sont quasiment obligés de le faire.

2.8.3 Nombre de questions:

On arrive à un total de 11 points abordés, dont 3 identiques, soit 8 points différents. On note que ces points sont des demandes d'amélioration de certains aspects peu liés à l'exploitation du site.

2.8.4 Nombre de thèmes :

On a 5 thèmes principaux qui ont été abordés

La réglementation :2

- 2 demandes sur la réglementation : point 1 et 8

L'impact, l'environnement :5

- plantation d'une haie : Points 2, 7,10, soit 3 demandes identiques, pour la les long de la route CD56c, pour cacher le site,
- diminution des émissions de poussières aux postes de dépotages des déchets: point1 demande sur les (explications données)
- diminution des risques et nuisances : point 9, liste des mesures pour limiter les impacts sur l'environnement (liste existe)

La sécurité :2

- sécurité routière, stationnement camions dangereux, point 3
- sécurité des personnes, amélioration surveillance site et clôture, point 5 du site (en cours)

Les Investissements :1

- échancier des investissements du site, point 4: secret industriel

Divers contrainte :1

- demande de stockages clos et couverts des déchets, point 11

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.8.5 Qualité des questions et observations :

Il n'y a aucune marque d'hostilité au projet dans les demandes ou les questions on constate que le site est bien accepté par le public à Rousset, sachant que les 3 seuls intervenants sont de plus des intervenants liés à la procédure de l'enquête : élus, association et conseil municipal.

L'avis de l'autorité environnementale jugeant le dossier de demande d'autorisation très complet a pu rassurer aussi les élus.

Les habitants, de plus, ne sont pas installés à proximité du site, implanté en zone industrielle.

Les observations sont surtout des demandes complémentaires sur la réglementation, les investissements, la diminution des risques (description et réponses déjà existantes dans le document technique de demande d'autorisation d'exploiter)

Cette faible participation confirme que les habitants ne sont pas contre l'existence de cette activité de tri de déchets, mais comme il s'agit de tout de même de déchets, ils sont davantage attachés au côté visuel des choses et à l'impact sur la vie quotidienne : voir le problème de clôture du site, le problème de circulation, le problème de haie à planter pour cacher le site.

Nous avons vu que triade n'est pas responsable du problème de stationnement sur la CD56c qui gêne parfois la circulation.

Triade est prête à faire planter une haie et à renforcer sa clôture.

- Le commissaire enquêteur a constaté 2 questions sur le procédé ; émission de poussières, et organisation des stockages de déchets. Le pétitionnaire a répondu à ces deux questions, portant sur la génération de poussières et le stockage des déchets.

Le maître d'ouvrage précise que la dépollution des déchets et les équipements de dépoussiérage permettent de lutter contre les poussières dangereuses. Le maître d'ouvrage respecte la réglementation et est soumis à des contrôles.

Il n'y a pas eu d'observations sur la mise en cause du procédé d'exploitation pour le démantèlement et le tri de déchets.

3 ANALYSES: PV OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE / DOSSIER TECHNIQUE / ENQUETE / INTERET DU PROJET

Ce chapitre prépare les conclusions motivées.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

3.1 ANALYSE DU PV DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

Décryptage des questions par thème :

Le commissaire enquêteur a analysé les questions ou observations, une par une, en les reprenant par thème, telles qu'elles apparaissent dans la deuxième partie du PV des observations et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Il a repris chaque point de thème en inscrivant la question ou remarque du public, la réponse du pétitionnaire, et enfin l'avis du commissaire enquêteur après analyse.

3.1.1 Thème réglementation :

a)La demande d'autorisation d'exploiter est-elle une régularisation d'un état de fait, Point 6 : Question de l'association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain :

Pourrait-on avoir connaissance du tonnage des activités des rubriques pour l'année 2011 par exemple ? Ceci permettrait de connaître quelles activités du site ont dépassé en 2011 le régime de la déclaration : la demande d'autorisation d'exploiter devient plutôt une régularisation pour ces activités.

Réponse du maître ouvrage pour le Point 6 :

Nous avons réceptionné, en 2011, 14 860 tonnes de DEEE, tous flux confondus (Petits Appareils en Mélange, Gros Electroménagers Froid et Hors Froid, Ecrans et DEEE professionnels).

Nous attirons votre attention sur le fait que notre principale réglementation ne porte pas sur un tonnage annuel mais plutôt sur un volume de stockage à un instant t.

Les rubriques 2711 et 2718 concernent plutôt une régularisation alors que les rubriques 2790 et 2791 concernent plutôt les nouvelles activités de granulation et de tri automatisé de déchets.

Par rapport aux rubriques visées, en 2011 :

Rubrique 2711 : le volume entreposé était supérieur à 1000 m³

Rubrique 2718 : le tonnage de déchets dangereux regroupé et trié est supérieur à 1t

Rubrique 2790 et 2791, les activités de traitement de déchets dangereux et non dangereux (graduateur et machine de tri automatisé) n'ont pas été opérationnelles.

Analyse du commissaire enquêteur du point 6 sur les activités de Triade électronique: *La demande concernant ce point 6, correspond à une recherche de renseignements complémentaires pour conforter l'opinion du public. En effet, l'impression des habitants sur le fait, qu'une partie de l'enquête publique, correspond à la régularisation de certaines activités, est une réalité, et le maître d'ouvrage ne s'en cache pas. De toute façon, le fait de régulariser une situation n'est pas une faute,*

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

b) Respect des lois et réglementation, Point 8 : le Conseil municipal de Rousset demande au centre de traitement de déchets de garantir le respect de l'ensemble des normes légales auxquelles sont assujetties les activités du centre de traitement. *Pourrait-on rappeler ces normes environnementales?*

Point n°8, réponse du maître d'ouvrage:

La liste des principales exigences à appliquer au centre de tri est indiquée dans le paragraphe 9 de la partie « Présentation de l'établissement ». Elle a été reprise ci-après :

- Code de l'Environnement Livre V – Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement).
- Nomenclature des ICPE (Annexe de l'article R 511-9 – Livre V du Code de l'Environnement).
- **Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.**
- **Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter un risque d'explosion / code du travail, arrêté du 8 juillet 2003 et décret du 24 décembre 2002 relatif aux ATEX.**
- **Arrêté du 25 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, l'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.**
- **Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.**
- **Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Par ailleurs, le site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 et a mis en place un système de management qui garantit un taux de conformité réglementaire supérieur à 95% et une conformité au Weeelabex (standard européen d'audit des prestataires du traitement des DEEE).

Enfin, le site est également régulièrement audité, sur, entre autre, le respect de la réglementation, par les éco-organismes et par notre équipe d'auditeurs internes certifiés.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Analyse du commissaire enquêteur sur l'application des textes règlementaires pour l'exploitation de l'établissement Triade Electronique :

Le respect des normes légales est décrit de façon détaillée dans le dossier technique par le maître d'ouvrage, pétitionnaire. Les textes législatifs sont résumés, rappelés dans la réponse de Triade Electronique ; et ils sont appliqués. Une lecture détaillée du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, permet de retrouver ces normes et leurs applications dans la réalisation du dossier et dans l'exploitation du centre de tri des déchets.

Tout est fait par Triade Electronique pour limiter les risques. Le commissaire enquêteur a trouvé d'ailleurs que le dossier était particulièrement riche en référence de textes de lois et de règlements, y compris pour la réalisation de l'étude d'impact et l'étude de dangers.

3.1.2 Thème impact

a) Demandes sur amélioration de la vue sur le site, Impact, environnement: points 2, 7 et 10

Demande de M. Hoffmann, demande de M. Louis Germain Président de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine Roussétain, demande du conseil municipal de Rousset, pour planter une haie pour cacher la vue du site le long de la départementale CD 56 C , pour cacher le dépôt de déchets.

Cette demande concerne une amélioration de la vision du site, compte tenu du cadre actuel de Sainte Victoire visible de la route.

Point 2 : Pour cacher la vue de l'aire de stationnement des déchets dans la cour de l'établissement, M. Hoffman demande la mise en place d'une haie, suffisamment haute (1,5m ou plus), type cyprès, le long de l'avenue George Vacher, CD 56C, du coté de l'entrée du centre de traitement. (Environnement, qualité de la vue, étude d'impact)

Point 7 : concernant l'étude d'impact : la vue sur le site mériterait d'être cachée par une haie paysagère doublant la clôture

Comment planter cette haie ? (idem point 2 M. Hoffmann, étude d'impact et point 10)

Point 10 : demande l'installation d'une haie assez haute pour cacher les dépôts de déchets (Idem Points 7 et 2)

Comment planter cette haie de façon efficace pour la vue (étude d'impact)

Réponse du maître d'ouvrage : Plantation d'une haie : Point 2 / Point 7 / Point 10

Actuellement, nous consultons plusieurs sociétés d'espaces verts pour améliorer notre intégration paysagère et nous prévoyons de mettre en place une haie suffisamment haute pour cacher notre aire extérieure.

Analyse du commissaire enquêteur

Cette demande de plantation de haie est approuvée par le commissaire enquêteur : cela posera un problème d'aménagement, car la clôture est bordée de remblais, impropres aujourd'hui à recevoir des haies en l'état ; facile à résoudre.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Personne ne s'oppose à cette réalisation : le maître d'ouvrage est même d'accord. Le maître d'ouvrage consulte des sociétés d'espace vert pour la réalisation de cette haie.

b) Diminution des poussières : Point 1 : Question de M. Hoffmann : Actuellement cinq compartiments où sont déversés des déchets par camions, ne sont pas encore recouverts: pour éviter les envolements de poussière observés, il demande de recouvrir ces compartiments avec un toit. (Éviter la pollution par les poussières : étude d'impact, diminution poussières)

Peut-on placer les systèmes de « toits », déjà existants sur les cinq compartiments supplémentaires en béton non couverts ?

Réponse maître d'ouvrage, Point 1

Nous stockons dans ces compartiments non couverts (n°8, 9, 14, 15,16) uniquement des produits issus de notre démantèlement et donc entièrement dépollués. Nous respectons donc la réglementation en vigueur qui nous demande de couvrir les aires de stockages lorsque des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou lorsque les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.

De plus, la poussière constatée ne vient pas forcément de notre activité car il y a eu des nombreux travaux sur la zone d'activité (réfection de la voirie CD 56c, terrassement pour les sociétés Eurotex et Paredès) et selon l'orientation des vents, nous sommes également soumis à l'envol des poussières de la société Vert Provence.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est de l'avis de l'exploitant maître d'ouvrage qui respecte les réglementations et n'est pas obligé de couvrir les stockages des alvéoles béton si les matériaux sont dépollués, issus de la chaîne de démantèlement équipée d'un dépoussiéreur.

Si l'affectation des alvéoles béton devait changer, il est bien évident que les alvéoles seraient couvertes par l'exploitant.

La réglementation n'exige la couverture des alvéoles que s'il ya risque d'entraînement de substances polluantes par les eaux de pluie.

Ne sont stockés dans des compartiments ouverts que des déchets ou matériaux dépollués. Les envolements actuels de poussières constatées dans le secteur proviennent d'autres sociétés voisines (vert Provence, Paredes, terrassements, etc.)

c)Diminution des risques et nuisances :

Point 9 : le conseil municipal de Rousset demande de prendre les mesures propres à prévenir, compenser et réduire les nuisances et les risques :

Pourrait-on rappeler la liste des mesures adoptées par Triade Electronique, avec leur coût, sous forme d'une liste détaillée ? (diminution des risques, nuisances)

Réponse du maître d'ouvrage : Point 9

La liste des mesures adoptées par Triade Electronique pour limiter des impacts sur l'environnement est détaillée dans l'étude d'impact, paragraphe 5. Elle est reprise ci-après :

Impact	Nature des aménagements	Cout (H.T)
--------	-------------------------	------------

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Air	Dépoussiéreur	185 000 €
Incendie	Désenfumage	15 540 €
	Vidéosurveillance	41 136 €
	Détection incendie	66 000 €
	Coffret Poteau incendie	976 €
Bruit	Capotage table vibrante	6 324 €
Eau	Imperméabilisation des sols*	32 130 €
	Vanne d'isolement	7 930 €
	Cuve Double Peau Fioul	2 844 €
	Débourbeur	31 812 €
	Couverture des stockages	198 586 €
Autres	Portique de radiodétection	21 244 €

*La réfection de la cour est planifiée à nouveau en 2012 pour un montant approximatif de 135 000€.

De plus, nous avons privilégié du stockage des matières en benne ou en alfabloc pour contenir les éventuels départs de feu. Quant au stockage intérieur, nous le limitons (cas du stockage intérieur, repère G)

Enfin, nous allons nous équiper des boudins pour limiter la contamination des sols et des eaux souterraines en cas de déversement accidentel au niveau de l'aire de dépotage de gazole.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette question de la diminution des risques et des nuisances n'est pas nouvelle; la réponse existe déjà dans le document technique de la demande d'autorisation d'exploiter, sous forme d'une liste d'investissements, dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Le conseil municipal demande donc simplement de lui rappeler les mesures prises pour prévenir, compenser et réduire les nuisances.

Le pétitionnaire propose la liste déjà existante dans le document de la demande d'autorisation, avec le montant des dépenses correspondantes. Le commissaire enquêteur approuve.

3.1.3 Sécurité :

a) Sécurité routière, amélioration stationnement camions : Rappel Point 3 :

Pour la sécurité, monsieur Hoffmann demande l'aménagement d'aires de stationnement de camions sur le site, en adéquation avec le nombre de camions futur entrant et sortant du centre de traitement; actuellement il arrive que les camions restent plusieurs heures à l'entrée du site, et neutralisent une voie sur la CD 56C, ce qui ne laisse plus qu'une voie (sécurité circulation)

Peut-on créer des places de parking sur le site ou ailleurs en face site?

Réponse triade électronique : Point 3

Concernant le stationnement de camions venant sur notre site, nous nous engageons à faire respecter notre planning de livraison et d'expédition et à les faire stationner et/ou manoeuvrer, si le cas se présentait, sur notre site.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

De plus, de nombreuses matières sont évacuées en benne et cette évacuation est effectuée en rotation, donc le temps d'attente est limité et nous allons élargir notre amplitude d'ouverture afin de pouvoir absorber le trafic engendré par l'accroissement de l'activité, tout en respectant la réglementation environnementale.

Nous avons aussi constaté que des camions stationnaient en face de notre site sur le bas-côté de la CD 56c. Nous tenons à faire remarquer qu'une grande majorité de ces camions ne concerne en aucun cas notre activité. Cela vient peut être du fait qu'il n'y a aucune aire de stationnement prévue sur la zone industrielle de Rousset et que la réflexion se doit être plus large avec l'aide de la Mairie et du GIHVA, car la zone industrielle comprend de nombreuses sociétés avec une activité logistique importante (Triade Electronique, France Polymères, Knauff, Boul'Pate, Paredes, Entrepôts Lidl, etc.)

Avis du commissaire enquêteur :

Il est normal que le public s'intéresse à la sécurité de circulation de la zone industrielle. Des camions stationnent en partie sur la route, face à l'entrée de Triade Electronique : il reste seulement une voie et ½ libre pour la circulation des voitures. Mais on peut constater que ces camions ne sont pas des camions travaillant pour la société Triade ; mais plutôt pour France polymère, Knauff, Boul pâte, Paredes, Lidl entrepôts.

Il convient avec la mairie d'organiser une aire de stationnement pour les camions de la zone industrielle, en accord avec la mairie : le pétitionnaire est d'accord.

Pour le stationnement de leurs camions en interne et ne pas causer de phénomène d'attente, Triade Electronique s'engage à faire le nécessaire en stationnement interne.

b) Sécurité des personnes, clôture: Rappel Point 5 : Question de M. Hoffman : Actuellement des vols sont effectués sur le site du centre de traitement, (cuivre, circuits électroniques, mémoires) pendant les heures de fermeture de l'établissement, malgré la présence d'une clôture avec barrière infrarouge. Ces vols peuvent entraîner des risques de blessures pour les voleurs eux même. *Pourrait-on améliorer le système de clôture du site ? (diminution risques, sécurité)*

Monsieur Hoffmann demande que le site soit mieux protégé contre les intrusions en dehors des heures d'ouverture.

Un gardiennage physique, dans le cadre d'adhésion au GIHVA, a été mis en place récemment par triade Electronique, en dehors des heures d'ouverture du site, et la clôture du site sera renforcée et réparée.

Réponse pétitionnaire : Point 5

Nous avons amélioré la sureté de notre site en mettant en place un gardiennage physique en dehors des heures de fonctionnement de notre site. Ce gardiennage a été contractualisé dans la cadre de notre adhésion au GIHVA (Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'Arc, association régissant la zone d'activité de Rousset).

En cas d'incident constaté par l'agent de surveillance ou la télésurveillance, le directeur d'agence ou son remplaçant est contacté et la levée de doute est demandée.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Selon la nature de l'incident, des secours extérieurs peuvent être demandés à distance. Enfin, des cadres de l'exploitation se déplacent sur site.

3.1.4 **Investissement**

Investissement pour le projet : Rappel Point 4 :

Question de M. Hoffmann : Le tableau des investissements pour le centre de traitement, n'indique pas les années pendant lesquelles seront réalisés ces investissements : peut-on obtenir un échéancier pour chaque ligne d'investissement (investissement) ?

Réponse Triade Electronique, Point n°4 :

Les investissements indiqués dans notre dossier sont échelonnés sur une période de 5 ans. Etant sur un marché très concurrentiel, nous ne pouvons pas être plus précis du fait des machines implantées très innovantes.

Avis du Commissaire enquêteur :

M Hoffmann demande un échéancier pour les investissements du projet. Pour de raisons de confidentialité, de secret industriel vis-à-vis des concurrents, Triade Electronique ne souhaite pas communiquer d'échéancier. Le Commissaire reconnaît son droit au secret industriel

3.1.5 **Divers contraintes :**

Divers-Rappel Point 11 : le conseil municipal de Rousset demande l'aménagement d'aires de stockage qui soient closes, en dehors desquelles aucun dépôt ne sera toléré pour des questions de sécurité et d'esthétique. (Clôtures, sécurité)

Peut-on imposer à un exploitant la façon de stocker ses dépôts de façon autoritaire, alors qu'il gère lui-même son espace d'exploitation en respectant les normes industrielles de son activité

Réponse Triade Electronique : Divers –Point 11 :

D'un point de vue exploitation du site et d'un point de vue réglementaire (cf. arrêté type de la rubrique 2711), nous ne pouvons pas mettre en place des aires de stockage closes. De plus, la législation nous impose uniquement une couverture des déchets d'équipement électriques et électroniques dans le cas où des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.

Avis du Commissaire enquêteur : Contraintes sur aménagements des stockage déchets sur le site Triade:

Le Conseil municipal demande des aires closes : d'un point de vue exploitation, le maître d'ouvrage ne peut pas mettre en place des aires de stockage closes contrairement à la réglementation. La société Triade respecte la réglementation des déchets DEEE et peut stocker ses déchets comme elle l'a décidé. Le commissaire approuve la démarche de Triade Electronique.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Le commissaire est bien conscient que le stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques ne peut pas être organisé comme celui d'une usine fabricant des produits "neufs, propres, calibrés" _

3.2 ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE DE L'ENQUETE

Le dossier technique de la demande d'autorisation d'exploiter est bien fait, clair, succinct, et particulièrement ,l'étude dangers, et l'étude d'impact.

Le dossier technique comprend :

- Une présentation de l'établissement
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers
- Une notice d'hygiène et sécurité

Un résumé non technique du dossier et des annexes

Le commissaire enquêteur trouve que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et bien fait, comme le déclare l'autorité environnementale.

3.2.1 Analyse chapitre présentation de l'établissement :

La présentation de l'établissement est claire.

Elle définit l'identité de la société, le contexte règlementaire et législatif des déchets (D3E), l'objet du dossier, la localisation de l'établissement.

Elle rappelle les exigences locales.

Ce chapitre définit la nature et le volume d'activités du site en matière de tri et démantèlement de déchets d'équipements électroniques et électriques. Il décrit les procédés sur le prétraitement et le démantèlement du Petit Appareil Electroménager(PAM), du regroupement du Gros Electro Ménager(GEM), le démantèlement des écrans, de la dépollution des appareils précédents, dont on retire tous les équipements dangereux. Ce chapitre annonce l'augmentation à venir de la circulation de camions: multiplié par 7 (passage de 17 à 102 camions par jour). L'effectif du personnel se monte actuellement à 56 personnes.

3.2.2 Analyse de l'étude d'impact :

Cette étude d'impact est claire et bien construite

Elle analyse les états initiaux du site et l'impact sur l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Le commissaire enquêteur est en accord avec le jugement positif de l'autorité environnementale.

Impact sur Eau : On retient que les eaux de ruissellement qui risquent d'être pollués lors du ruissellement de l'eau de pluie sont collectées vers un bassin déshuileur

Impact sur air : Les chaînes de démantèlement de PAM, son équipées d'un filtre à manche contre l'envolement des poussières. L'absence de VTR pour les poussières de Triade, fait que ces substances ne sont pas reconnues comme polluants traceurs de risque. Les concentrations dans l'air des poussières émises par Triade sont < à la VME, et les dimensions des poussières grossières sont supérieures à 10 microns. Triade respecte les valeurs réglementaires de rejet dans l'atmosphère de l'arrêté du 2 février 1998 de l'arrêté du 12 décembre 2007.

Impact bruit : Les mesures de bruit respectent les limites réglementaires (2 février 1998)

L'analyse présentée dans ce chapitre conduit à la conclusion d'absence d'impacts toxicologiques dus aux installations.

Utilisation par Veolia de l'approche intégrée pour la demande d'autorisation d'exploiter, basée sur les VLE correspondant aux prescriptions techniques des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ; on parvient au choix des MTD à partir de documents spéciaux (BREF)

Pour limiter les impacts sur l'environnement, Triade va engager 600 000 euros et plus de 700 000 euros 2012, si l'on compte l'étanchéité des sols.

3.2.3 Analyse de l'étude de dangers

Le Commissaire enquêteur est d'accord avec l'autorité environnementale qui approuve la façon dont a été conduite l'étude de dangers.

La première partie de l'étude s'intéresse:

- aux risques d'origine externes : sismiques, foudre, inondation, intrusion

À l'installation

-à l'organisation de la sécurité, pour les risques professionnels : zone ATEX (atmosphère explosive poussières ou gaz)

-A l'identification des potentiels de danger :

Produits : incendie des stockages de déchets de plastique, avec nuisance des fumées, et dépotage de FOD (pollution du sol par fuel) Triade applique les principes de réduction de potentiel de danger, en particulier en limitant les stockages, en suivant la maintenance des installations

Le retour d'expérience de l'accidentologie a permis de faire la synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations, on a retenu : 7 cas d'incendie, 1 scénario avec dispersion de fumée toxique

Avec les tables existantes on peut déterminer la gravité des scénarii (modéré ?), la classe de probabilité du scénario (D ou E) ; on se place ensuite dans une grille pour déterminer la classe du risque : acceptable ?

Cette étude est claire et compréhensible.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

3.2.4 Analyse de la notice d'hygiène et sécurité

Ce document rappelle les règles auxquelles sont tenus de se soumettre les maîtres d'ouvrage : dispositions générales, prévention des risques, l'Hygiène et l'aménagement des lieux de travail, sécurité.

3.2.5 Analyse du chapitre résumé non technique (et annexes):

Avis du Commissaire enquêteur : le document, résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est très bien rédigé et permet de connaître les aboutissants du projet, sans être obligé de se plonger parfois dans le détail des méthodes de calcul ou d'investigation de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Les rares intervenants ont volontiers profité de ce document non technique, et pour avoir plus de renseignements complémentaires sur les risques, ils ont préféré les demander dans les questions inscrites sur le registre de mairie plutôt que de les chercher, dans les chapitres du dossier de demande d'autorisation d'exploiter où ils sont plus difficiles à extraire.

3.3 ANALYSE SUR L'ENQUÊTE :

3.3.1 Analyse du déroulement de l'enquête

En résumé l'enquête s'est correctement déroulée pendant 32 jours, du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, dans les communes de Châteauneuf le rouge, Peynier, Fuveau et Rousset .

Il n'y a jamais eu de problème d'hostilité au projet dans la commune de Rousset. Les conditions matérielles d'accueil des permanences étaient très satisfaisantes: salle de mariage dans 2 communes (Châteauneuf le Rouge et Peynier), bureau avec chaises dans les deux autres communes (Rousset et Fuveau), Dans l'ensemble les permanences ont été très calmes.

3.3.2 Analyse de l'information du public

L'information du Public a été très bien faite par affichage, surtout dans la commune de Rousset, où se trouve le centre de tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques, pour lequel a lieu l'enquête : 49 affichages pour la commune de Rousset.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Cela n'a pas permis d'avoir pourtant une bonne participation du public. Le commissaire enquêteur a siégé durant 5 permanences de 3 heures en mairie de Rousset et 3 permanences de 3 heures (soit 9 permanences de 2 heures au total) dans chaque mairie de Peynier, Châteauneuf le Rouge et Fuveau. Nous avons par ailleurs, eu 6 lieux d'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Fuveau, 7 lieux pour la commune Peynier et 4 lieux pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

L'avis d'enquête a été inséré par les soins des services préfectoraux dans «la Provence», et «la Marseillaise» (édition des Bouches-du-Rhône) au moins quinze jours avant le début de l'enquête, le 2 mai 2012.

Le maire de la Commune de Rousset, lieu d'implantation du centre de tri, (ou son représentant, M Hoffmann), n'ont pas jugé utile de faire une réunion publique : et je partage cet avis.

3.3.3 Analyse de la participation du public:

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour un centre de tris et de démantèlement de déchets électriques et électroniques a connu une faible participation du public.

Pourtant il s'agit d'un problème qui intéresse les habitants de la région, car la collecte et le tri étaient peu développés pour les appareils ménagers électriques et électroniques, et le recyclage des appareils ménagers correspond aux préoccupations nouvelles de la population : il y a peu de temps, l'électroménager était jeté dans la nature et encombrait les bords de routes.

Malheureusement, même si les habitants des communes et la population en général se sentent concernés par la récupération et le tri de ces déchets, ils n'ont pas jugé utile de se déplacer pour faire des observations sur les registres de mairie et manifester leur approbation.

On a pu constater que les habitants n'ont pas de comportement hostile vis-à-vis de ce genre d'activité, où ils sont plutôt partie prenante.

Il faut reconnaître que le public a plutôt tendance à manifester son opposition à un projet, mais rarement son soutien.

Les seules personnes qui ont effectué des observations, sont des élus du conseil municipal ou une association de la commune de Rousset, dont la fonction les conduit naturellement à s'impliquer, en donnant légalement leur avis.

Indépendamment de questions de compléments d'information dont la réponse figurait souvent dans le dossier, la question qui préoccupe la collectivité est l'intégration au paysage de cet établissement.

Il ne faut pas oublier que l'établissement récupère des déchets et n'est pas une unité de production de cartes à puces, et il a sa place dans la zone industrielle.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Aucun habitant ne s'est manifesté par des remarques sur le registre dans les communes de Châteauneuf le rouge, Peynier, Fuveau.

Seuls se sont manifestés à Rousset, M. Hoffmann adjoint au maire, directeur Economie, M Louis Germain, le président de l'association pour le patrimoine Roussétain, le Conseil municipal de Rousset.

Un PV des observations du public a été remis en main propre à Triade Electronique, maître d'ouvrage, le 25 juin 2012, et le mémoire en réponses a été discuté le 6 juillet 2012 ; la version définitive renvoyée corrigée plus tard.

Ce manque de participation est aussi explicable, du au fait que l'établissement existe depuis 2007 à Rousset, et fonctionne déjà sous le régime de simple déclaration : il ne constitue pas une nouveauté et cette activité de tri des déchets, est installée en zone industrielle, et ne gêne pas les habitants qui ne logent pas dans cette zone.

Remarque : la publicité faite par l'affichage de l'avis d'enquête, n'a pas attiré beaucoup de monde aux permanences de mairie.

3.4 ANALYSE DE L'INTERET DU PROJET, DE SON IMPACT

Le commissaire rappelle que Triade Electronique développe l'activité de tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques, sur ce site car :

- Le site est dans une zone industrielle (reconversion d'une friche), accessible par autoroute A8 et route D6,
- Des flux importants de DEE permettent de recycler les déchets dans des unités industrielles : la région sud-est a besoin de telles unités de traitement car gisement important de D3E
- Cette activité demande des besoins en compétence industrielle
- Le législateur a la volonté d'ouvrir de nouveaux emplois, et développer les emplois d'insertion

L'établissement connaît une forte croissance et les volumes des rubriques des seuils d'autorisation sont ou seront dépassés : rubrique 2711(installation de tri avec stockage de DEEE >2000m3), 2718(installation de tri avec quantité de déchets dangereux présents > 80tones), 2790(traitement de déchets dangereux dont la quantité est > aux seuils AS), 2791(traitement de DEE non dangereux >10t/jour).

Suite aux discussions avec l'exploitant, on peut dire que l'implantation en Paca de Triade Electronique a 3 objectifs

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1)Economique :Triade investit dans des procédé de tri pour valoriser des déchets en maitrisant mieux les couts de gestion des déchets.

2)Social : Triade électronique intègre des personnes en réinsertion professionnelle, ce qui représente 1/3 de ses effectifs. La société a doublé ses effectifs depuis 2006 (56 personnes)

3)Environnemental: Triade Electronique favorise la collecte et le traitement des D3E qui contiennent des substances dangereuses, et en les triant, cela prévient les risques sanitaires et les diminue. La valorisation de certains déchets permet d'économiser les ressources naturelles et l'énergie en récupérant, cuivre, fer, plastique, alu minium.

Veolia mène une politique active de recherche, accompagnée de formation du personnel, d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques, et les améliorations de procédé permettent à Triade électronique, de valoriser les écrans à 88% au lieu de 75%, les PAM de 93% au lieu de 70 et pour le GEM de 96% au lieu de 80.

Le site de Triade Electronique n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique, pas d'effets négatifs sur l'hygiène et la salubrité.

L'implantation actuelle du centre de tri ne génère pas d'impact significatif sur la santé du voisinage

L'investissement engagé pour le projet correspondant à l'augmentation de capacité de traitement des déchets sur le site, étalé sur 7 ans est estimé à 1 700 000 euros environ.

Cela comprend ; des cabines de tri agrandies, les granulateurs et convoyeurs, des équipements de tri supplémentaires, des bennes, et des aménagements de bâtiments

A ces aménagements liés à l'augmentation de capacité, il faut joindre les aménagements alloués à a protection de l'environnement, représentant 600 000 euros à 7000 euros.

Cet investissement est très intéressant pour la pérennité du site industriel qu'il conforte

Fait à Marseille, le 22 juillet 2012

Le commissaire Enquêteur:

Jean-Alain MAUREL

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

- PJ : - Procès verbal du Commissaire Enquêteur sur les observations de l'Enquête Publique.
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A